



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2020-103

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

- 43-2020-09-01-007 - 8 Delegations de signature SIP LE PUY (3 pages) Page 4
- 43-2020-09-22-002 - arrêté fermeture Le Monastier du 23 au 28 septembre 2020 (1 page) Page 8
- 43-2020-09-22-001 - arrêté fermeture Trésorerie Vorey du 23 au 24 sept 2020 (1 page) Page 10

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

- 43-2020-09-18-002 - Arrêté préfectoral DCL/bre n°2020-43 du 18 SEPTEMBRE 2020 portant AUTORISATION D'une manifestation sportive motorisée dénommée « Trophée Vintage - Isdt 2020 - 40Ème Anniversaire » du 22 au 27 septembre 2020 au départ de LA COMMUNE DE brioude (9 pages) Page 12
- 43-2020-06-12-006 - Arrêté préfectoral modificatif n° BCTE/2020-69 en date du 12 juin 2020 portant modification des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes des Sucs (5 pages) Page 22
- 43-2020-06-12-005 - Arrêté préfectoral modificatif n° BCTE/2020-70 du 12 juin 2020 portant modification des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (7 pages) Page 28
- 43-2020-09-18-003 - Arrêté préfectoral n°SPB 2020-39 en date du 18/09/2020 fixant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées pour la commune de GRENIER-MONTGON à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux à l'occasion des élections municipales partielles complémentaires des 4 et 11 octobre 2020 (2 pages) Page 36

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

- 43-2020-07-29-001 - agrément (2 pages) Page 39
- 43-2020-08-28-004 - Agrément modificatif (2 pages) Page 42
- 43-2020-08-28-005 - Déclaration modificative (2 pages) Page 45
- 43-2020-09-02-009 - SAP839640695 (2 pages) Page 48
- 43-2020-09-15-005 - SAP888596335 (2 pages) Page 51

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne

- 43-2020-08-27-007 - Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de la HAUTE-LOIRE (1 page) Page 54

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 43-2020-09-15-003 - Arrêté Modifiant l'arrêté N°2015/DREAL/104 du 28 juillet 2015 valant dérogation pour la capture, la détention et le transport de spécimens d'espèces animales protégées Centre de sauvegarde de la faune sauvage «Panse-Bêtes» (20 pages) Page 56
- 43-2020-09-16-003 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-108/43 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute Loire (14 pages) Page 77

43-2020-09-15-004 - Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées ARRETE PREFECTORAL Portant autorisation pour le prélèvement, le transport et l'utilisation de tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces végétales protégées Bénéficiaire : Conservatoire Botanique National du Massif Central (4 pages)

Page 92

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-09-01-007

8 Delegations de signature SIP LE PUY

Délégation de signature

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)
DU PUY EN VELAY**

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) du PUY EN VELAY

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Frédérique GENESTE inspectrice et à FRANCOIS JEAN CANAL, Inspecteur, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Martine BRUN Marie Joelle ROUSSET Laurent TOMAS Bénédictie SILITTO Julien GOUT Yohann SLOBODA Didier ROCHER Stéphanie BENOIT Georges TRESCARTE Bernadette CRHISTIDIS	<i>Contrôleur</i>	<i>10.000 €</i>	<i>10.000 €</i>

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mathilde VEYRAC Robin VASSAL Jean LARGIER Anais PEYRARD Jacqueline FAUSTIN Pascale ROSSI Josette PLANTIN Yasmine AKKIOUI Didier GORCZYCA Laurence GAUTHIER Jean Francis MATHIAUD	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Frédérique GENESTE	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	12 mois	15.000 €
Hélène ROLLAND Raphael ROCHEDIX	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	6 mois	10.000 €
Rémi BERENQUER Audrey RAMBOUILLE Jean Francis MATHIAUD	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	6 mois	3.000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
 - 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Martine BRUN	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 5 Agent exerçant des missions « Amendes »

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

l'ensemble des actes relatifs au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires notamment les actes de poursuites, les mainlevées, les délais ou encore les déclarations de créances.

Prénom et Nom	Grade
Marie Paule GRAMAIN Mathieu JAOUEN	Agent Administratif

Article 6 Absence ou empêchement du comptable

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable en charge du SIP, l'intérim est exercé par les agents désignés ci-après :

Nom et prénom et grade du ou des agents assurant l'intérim du comptable.

Frédérique GENESTE, CANAL JEAN FRANCOIS, Inspecteurs

Article 7 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute Loire.

Au PUY EN VELAY, le Mardi 1^{er} septembre 2020

Le comptable public, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

signé

Nadine LAFOURCADE



43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-09-22-002

arrêté fermeture Le Monastier du 23 au 28 septembre
2020

Fermeture à titre exceptionnel Trésorerie du Monastier Sur Gazeille



**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie du Monastier sur Gazeille seront fermés au public à titre exceptionnel du mercredi 23 septembre au lundi 28 septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 septembre 2020.

Par délégation du Préfet,
la Gérante intérimaire de la Direction départementale des
finances publiques de la Haute-Loire,

SIGNE

Lydie EXERTIER
Administratrice des Finances Publiques

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2020-09-22-001

arrêté fermeture Trésorerie Vorey du 23 au 24 sept 2020



**Direction départementale
des Finances publiques de Haute-Loire**
17 rue des Moulins - BP 10351
43012 Le PUY-EN-VELAY Cedex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire**

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie de Vorey sur Arzon seront fermés au public à titre exceptionnel du mercredi 23 septembre au jeudi 24 septembre 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 22 septembre 2020.

Par délégation du Préfet,
la Gérante intérimaire de la Direction départementale des
finances publiques de la Haute-Loire,

Signé

Lydie EXERTIER
Administratrice des Finances Publiques

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-18-002

Arrêté préfectoral DCL/bre n°2020-43 du 18

SEPTEMBRE 2020

portant AUTORISATION D'une manifestation sportive
motorisée dénommée

« Trophée Vintage - Isdt 2020 - 40Ème Anniversaire » du

22 au 27 septembre 2020

au départ de LA COMMUNE DE brioude



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCL/BRE N°2020-43 DU 18 SEPTEMBRE 2020
PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE MOTORISÉE DÉNOMMÉE
« TROPHÉE VINTAGE - ISDT 2020 - 40ÈME ANNIVERSAIRE » DU 22 AU 27 SEPTEMBRE 2020
AU DÉPART DE LA COMMUNE DE BRIOUDE**

Le préfet de la Haute-Loire

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 et suivants ainsi que ses annexes III ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-26 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret modifié n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;
- Vu** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° BRHAS 2017/47 du 1^{er} décembre 2017 portant organisation de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté DDT-SEF n° 2018-95 du 19 mars 2018, abrogeant l'arrêté DDT-SEF n° 2017-31 et modifiant l'arrêté DDT n° E2011-261 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la Haute-Loire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-46 du 02 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric PLASSERAUD, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu** la demande présentée le 25 juin 2020 par Monsieur Daniel VEYSSEIRE, président du moto Club de Brioude, établi 3 Rue Jean Curabet 43100 Brioude, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser, à compter du mardi 22 et jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, une manifestation sportive motorisée dénommée «Trophée Vintage - Isdt 2020 - 40ème Anniversaire » au départ de la commune de Brioude ;
- Vu** l'affiliation du Moto Club de Brioude, à la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M) sous le n° C0178, le règlement de celle-ci, ses Règles Techniques et de Sécurité (R.T.S) propres à ce type d'épreuves ;
- Vu** l'enregistrement de la compétition au calendrier sportif de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M) sous le n° 489 le 4 mars 2020, le visa d'organisation et le règlement particulier de l'épreuve délivrés le 30 juillet 2020 ;
- Vu** l'attestation d'assurance responsabilité civile délivrée à l'organisateur le 30 avril 2020 par la compagnie AXA France Iard au titre du contrat n° 10668975304 ;

- Vu** la convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours de type « Petite Envergure », cosignée entre l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire, association agréée de sécurité civile, et Monsieur Daniel VEYSSEIRE président président de l'association organisatrice de l'épreuve ;
- Vu** les mises à disposition respectives, au profit de l'organisateur, par la SARL BEZANGER Ambulances, la SAS POMMIER-AMBULANCES BRIVADOISES, et les Ambulances SAINT JULIEN d'une ambulance, de son équipage humain et de ses moyens matériels ;
- Vu** l'attestation de présence du jeudi 24 au dimanche 27 septembre, tout au long de la manifestation, du Docteur Jacques RAMAMONJISOA ;
- Vu** l'intégralité des autorisations des propriétaires privés, ou publics, d'emprunt des voies ou des terrains nécessaires à la tenue de la manifestation, ainsi que l'ensemble des pièces jointes à la présente demande ;
- Vu** Les avis favorables des maires des communes concernées ;
- Vu** les avis favorables du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, du directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, du directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et du président du conseil départemental de la Haute-Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la formation spécialisée en matière d'épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), réunie le 15 septembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Daniel VEYSSEIRE, président du moto Club de Brioude établi 3 Rue Jean Curabet 43100 Brioude est autorisé à organiser, à compter du mardi 22 jusqu'au dimanche 27 septembre 2020, une manifestation sportive motorisée dénommée «Trophée Vintage - Isdt 2020 - 40^E Anniversaire » au départ de la commune de Brioude ; conformément à l'itinéraire et au programme définis dans le dossier de demande d'autorisation, notamment :

Jour 1 - mardi 22 septembre 2020 :

-Accueil des Pilotes et des Assistances par l'organisation,
-Repérage des spéciales banderolées et en ligne, des test d'accélération, et des emplacement des contrôles horaires.

Jour 2 - mercredi 23 septembre 2020 :

- 9 h/17 h : Contrôles Administratifs,
- 9 h/17 h : Contrôles Techniques.

Jour 3 - jeudi 24 septembre 2020

-Départ de la mairie de Brioude (Base de tracé jour 5 ISDT 1980) pour le parcours de liaison comportant 4 contrôles horaires dont 2 à Verneuges, et 3 épreuves spéciales banderollées (2 à Verneuges, 1 à Brioude à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) ;
-Test d'accélération à Brioude, Chemin des Prés noirs.

Jour 4 - vendredi 25 septembre 2020

-Départ de la mairie de Brioude (Base de tracé jour 2 ISDT 1980) pour le parcours de liaison et 2 épreuves spéciales banderollées à Brioude à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté, et 2 autres en ligne sur la commune d'Agnat ;
-Test d'accélération à Brioude, Chemin des Prés noirs.

Jour 5 - samedi 26 septembre 2020 (circuit inverse du jeudi)

- Départ de la mairie de Brioude (Base de tracé jour 5 ISDT 1980) pour le parcours de liaison comportant 4 contrôles horaires dont 2 à Verneuges et 3 épreuves spéciales banderollées (2 à Verneuges, 1 à Brioude à l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté).
-Test d'accélération à Brioude, Avenue Léon Blum.

Jour 6 - Dimanche 27 septembre 2020 :

9h Départ de la mairie de Brioude jusqu'au lieu dit le Breuil pour le Cross final (20 Motos par manche).

Cette manifestation sportive, commémorative du 55ème six jours internationaux (International Six Days Trial) du Trophée Mondial FIM 1980 qui avait eu lieu à Brioude, se compose :

- d'un parcours de liaison à réaliser en un temps imparti et comprenant des contrôles horaires,
- de tests chronométrés sur les spéciales de type banderolée et en ligne
- des tests d'accélération.

Il s'agit d'une compétition en individuelle sur 4 jours consécutifs dont le nombre de participants est limité à 520 véhicules.

Ne peuvent concourir que des participants de nationalité française, ou des pilotes étrangers, titulaires d'une licence annuelle délivrée par la FFM (NCO, FIM EUROPE ou FIM).

Ne sont admis que les motocycles immatriculés jusqu'en 1986 inclus.

ARTICLE 2

En application de l'article R. 331-27 du code du sport, la présente autorisation ne prendra effet que lorsque les organisateurs auront transmis une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans l'arrêté préfectoral ont été respectées.

Cette attestation devra être adressée, **avant le début de chacune des journées de compétition des jeudi 23, vendredi 24, samedi 25, et dimanche 26 septembre**, au centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie (CORG) du Puy-en-Velay, par fax (04 71 04 52 99) ou courriel (corg.ggd43@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

ARTICLE 3

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, ainsi que par la C.D.S.R de la Haute-Loire.

L'organisateur est affilié à la F.F.M. À ce titre, le règlement de cette dernière devra être scrupuleusement respecté.

Tous les officiels déployés sur la manifestation (commissaires, commissaires techniques, commissaires sportifs, directeur de course, etc.) devront être en possession d'une licence F.F.M en cours de validité, correspondant à leur fonction respective occupée sur cette compétition.

ARTICLE 4: SÉCURITÉ – SERVICE D'ORDRE

- Dispositif général :

L'organisateur prendra toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des personnes de l'organisation, des concurrents, des spectateurs et des usagers de la route. Il est chargé de veiller au respect de la législation concernant la lutte contre l'alcoolisme.

Les commissaires de course devront être impérativement équipés d'un gilet réfléchissant, ou réflectorisé (jaune ou orangé) marqué « COURSE » ou tout autre accessoire leur permettant d'être différenciés et reconnus et porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation. Ils devront connaître impérativement les consignes de sécurité pour chaque poste tenu ainsi que respecter scrupuleusement les divers codes en vigueur.

En cas d'incident, les commissaires devront pouvoir communiquer rapidement avec le directeur d'épreuve à l'aide des moyens de communication mis à leur disposition.

Toutes dispositions pourront être prises par les maires des communes concernées afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Les tracés des épreuves spéciales et leur sécurisation tant pour les participants que pour le public devront obligatoirement être conformes aux règles techniques et de sécurité de la FFM.

Les zones de parking seront suffisamment matérialisées avec une signalisation parfaitement compréhensible par le public, ne pouvant donner lieu à toute mauvaise interprétation. Ces zones de parking seront à la charge des organisateurs et devront être obligatoirement situés en dehors des voies ouvertes à la circulation. Les différents accès au circuit, devront être neutralisés par la pose de barrières métalliques et surveillés par des commissaires de course.

Le respect des mesures de sécurité (barrières, signaleurs, cibistes, ravitailleurs...) est à la charge de l'organisateur et devra être conforme à ce qui est prévu.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n° SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. Les postes de commissaires seront équipés d'extincteurs portatifs.

Aux intersections avec les routes départementales, l'organisateur veillera à mettre en place des chicanes, à la sortie et à l'entrée des chemins débouchants, en vue d'obliger les pilotes à ralentir et, ainsi, à limiter les projections de cailloux, terre et autres débris sur l'espace routier.

A ses traversées de routes départementales, qui ne seraient pas dotées d'un commissaire ou membre de l'organisation présent, une signalisation de la manifestation, à destination des usagers de la voie, sera mise en place par l'organisateur, accompagnée d'un panneau signalant la présence de gravillons et invitant à ralentir.

Des marshalls circuleront régulièrement tout au long de la manifestation et seront sensibilisés à la nécessité de veiller à nettoyer les routes régulièrement sur la durée de l'épreuve ainsi qu'en fin de manifestation afin d'éviter tout risque d'accident.

- Sécurité des participants :

Le règlement de la fédération française de motocyclisme doit être appliqué et respecté.

Chaque machine doit être conforme aux dispositions légales de circulation routière en France.

Le port des équipements de sécurité homologués est imposé à chaque concurrent. Les vérifications administratives et techniques devront être effectuées telles que décrites au dossier de demande d'autorisation déposé.

L'organisateur est chargé de rappeler aux concurrents de respecter les notions élémentaires de prudence et de se conformer strictement aux dispositions du code de la route sur les portions de route empruntées en tant que parcours de liaison.

Des commissaires de courses seront placés tout au long des épreuves spéciales, dans des zones hors risque, aux points et carrefours dangereux.

Sur les portions de liaison suivant ou traversant le domaine routier, les concurrents devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route. Des panneaux « STOP » et « DANGER » préviendront les pilotes qu'ils vont croiser une route. Ces informations devront être communiquées aux concurrents avant la course lors du briefing aux pilotes.

- Sécurité des spectateurs :

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires afin de canaliser le public. Les emplacements du public seront clairement identifiés et balisés :

- ces zones devront être closes côté piste et se situer en surplomb de celle-ci ou protégées par un obstacle naturel ;

- les zones dangereuses, situées au même niveau ou en contrebas de la piste, seront interdites et signalées au public ;

- l'organisateur sera chargé d'en interdire l'accès.

En ce qui concerne les épreuves spéciales, les zones interdites aux spectateurs devront être matérialisées et l'interdiction clairement indiquée. Ces zones public seront délimitées par du ruban type rubalise afin de maintenir le public à la distance réglementaire. Aux endroits dangereux, la distance sera appréciée et fixée, conformément au Règles Techniques et de Sécurité de la FFM, par les responsables de la sécurité.

Sur chaque épreuve spéciale, le public ne sera admis que sur les zones spectateurs dédiées, tel que définies dans le dossier d'autorisation. Ces zones d'accueil du public devront être clairement identifiées, protégées et balisées. En agglomération, ces zones, comme celles pour les test d'accélération devront être sécurisées par des barrières de type Vauban.

En aucun cas, les spectateurs ne seront admis dans les virages ou dans les zones laissant craindre des sorties de route.

La présence de spectateurs sera strictement interdite en dehors des zones dédiées. Dès que le départ de l'épreuve sera donné, les déplacements sur les sites des spéciales seront strictement interdits.

Tout au long de l'épreuve, sous la responsabilité de l'organisateur, les spectateurs mal positionnés seront invités à prendre place dans les zones hors risques.

Sur les tests d'accélération Avenue Léon Blum et Chemin des Prés noirs, l'organisateur devra obligatoirement déployer un double barriérage pour tenir à distance le public et veiller à interdire son accès à la zone d'évolution des pilotes.

- Service d'ordre :

Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs et sous leur responsabilité, sans qu'en aucun cas, celle de l'État, du département et des communes puisse se trouver engagée.

Il devra être orchestré par des dirigeants et/ou des responsables nommément désignés. Placés sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur, ils ne détiennent pas les prérogatives dévolues aux forces de l'ordre.

Dans le cadre du service normal, si les effectifs et impératifs du moment le permettent, la Communauté de Brigades de Brioude apportera son concours de manière ponctuelle dans le cadre de l'exécution normale du service.

ARTICLE 5 : SECOURS – INCENDIE

Tout au long de la manifestation, l'organisateur devra disposer d'un moyen permettant l'alerte des secours.

Les organisateurs mettront en place les moyens de secours suivants :

➤ un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S) de type Petite Envergure déployé par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Loire, association agréée de sécurité civile, composé d'une part de 3 véhicules légers et 6 secouristes (3 Lot C) et, d'autre part, un véhicule de premiers secours à personne et 4 secouristes.

➤ Un poste de secours sur chaque spéciale composé comme suit :

- ↳ 1 Antenne Spécialisée Mobile (ASM) en poste fixe avec liaison radio SAMU,
- ↳ 1 chef d'intervention,
- ↳ 3 secouristes,
- ↳ 1 ambulance privée,
- ↳ 1 médecin.

Le responsable du dispositif de secours devra, dès son arrivée et en relation avec l'organisateur, prendre contact avec le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours de Haute-Loire (04 71 07 03 18) et le tenir informé du déroulement de la manifestation et de la levée dudit dispositif. Pour toute demande de secours complémentaire, l'organisateur préviendra le centre de traitement de l'alerte en composant l'un des numéros suivants : 18 ou 112.

L'organisateur veillera à ce que les accès aux divers sites de l'épreuve soient immédiatement libres en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours.

Le service départemental d'incendie et de secours se réserve le droit, en cas de force majeure, à utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation. Le commandement des opérations de secours est assuré par le gradé désigné par le CTA/CODIS 43.

En cas de nécessité de mise en œuvre des moyens de secours publics, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, ou son représentant, assurera, sous l'autorité du préfet, en liaison avec le sous-préfet de permanence, le commandement des opérations de secours.

L'organisateur sera tenu de respecter l'arrêté préfectoral n°SIDPC 2016-04 du 13 mai 2016 relatif aux prescriptions applicables à la protection contre l'incendie des bois, forêts, plantations, landes, maquis et garrigues.

Un moyen de lutte contre l'incendie devra être disponible. L'organisateur disposera de quarante extincteurs (de type poudre). Chaque zone à risques disposera d'au moins un extincteur.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT – CIRCULATION

L'organisateur mettra en place une signalétique adaptée à proximité des accès au site en vue d'informer les usagers de la route du déroulement de la manifestation et d'assurer leur sécurité ainsi que celle des visiteurs.

Sur les voies publiques, les participants seront tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner, dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

En aucun cas ils ne devront obstruer la voie publique hors les parties réservées par arrêtés municipaux.

Un espace de stationnement devra être prévu pour les spectateurs.

La signalisation réglementant la circulation et le stationnement sera à la charge de l'organisateur. Par ailleurs, devront être présents plusieurs encadrants revêtus de gilets réfléchissants et/ou signes distinctifs chargés de faire respecter la réglementation temporaire mise en place pour cette manifestation mais également pour faciliter l'accès des spectateurs sur le site depuis les parkings.

Aux intersections avec les routes départementales, l'organisateur veillera à mettre en place des chicanes, à la sortie et à l'entrée des chemins débouchants, en vue d'obliger les pilotes à ralentir et, ainsi, à limiter les projections de cailloux, terre et autres débris sur l'espace routier.

A ses traversées de routes départementales, qui ne seraient pas dotées d'un commissaire ou membre de l'organisation présent, une signalisation de la manifestation, à destination des usagers de la voie, sera mise en place par l'organisateur, accompagnée d'un panneau signalant la présence de gravillons et invitant à ralentir.

Des marshalls circuleront régulièrement tout au long de la manifestation et seront sensibilisés à la nécessité de veiller à nettoyer les routes régulièrement sur la durée de l'épreuve ainsi qu'en fin de manifestation afin d'éviter tout risque d'accident.

ARTICLE 7 : ENVIRONNEMENT – TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Pour le stationnement comme l'entretien des machines, il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental qui devra être constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant et avoir les caractéristiques suivantes : dimensions minimum : 160 cm x 100 cm, épaisseur minimum : 5 à 7 mm, capacité d'absorption : 1 litre minimum.

L'épreuve se situe à l'intérieur ou touche directement 4 sites Natura 2000 :

- Gorges de L'allier et Affluents » directive Habitat Faune, Flore,
- Haut Val d'Allier » directive Oiseaux,
- Val d'Allier Limagne Brivadoise » directive Habitat Faune, Flore,
- Rivières à Écrevisses à pattes blanches du Cé et de l'Auzon » directive Habitat Faune, Flore.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- aucune signalétique ne sera apposée par clouage ou vissage sur les arbres et leur marquage à la peinture comme celui des pierres et du sol est à proscrire au profit des piquets bois ou plastique plantés au sol,
- des passerelles seront aménagées en traversée de tous les cours d'eau qui ne seraient pas pourvus d'ouvrage de franchissement permanent (même si les traversées ou passages à gué existent déjà) ,
- des caillebotis seront disposés sur les berges en pente afin de prévenir le risque d'érosion de celles-ci et l'arrivée massive de sédiments dans le cours d'eau lors d'événements pluvieux, fréquents à cette période,
- veiller à fermer physiquement l'accès aux milieux naturels fragiles dès la fin de la manifestation, afin de prévenir toute utilisation ultérieure du tracé sélectionné et permettre ainsi la régénération des habitats éventuellement dégradés,
- en règle générale, et plus particulièrement concernant les cours d'eau classés Natura 2000 « Rivières à Écrevisses à pattes blanches du Cé et de l'Auzon », l'organisateur devra rappeler aux concurrents l'interdiction de jet de déchets à proximité et/ou dans les cours d'eau,

Dès la fin de la manifestation, il devra être procédé :

- à l'enlèvement de toutes les passerelles de franchissement des cours d'eau,
- à la remise en état des berges,
- au rétablissement des coupes d'eau existantes et à la création de nouvelles dans les zones fragiles, pour favoriser le retour à l'état d'origine,
- au rétablissement des écoulements antérieurs s'ils ont été modifiés,
- au retrait général de la signalétique.

Les points du parcours, ci-dessous mentionnés, devront faire l'objet d'une vigilance particulière :

- au pont de Lamothe : en raison de la traversée d'un habitat Natura 2000 avec enjeu de forêt alluviale d'intérêt communautaire, le tracé devra emprunter un chemin existant et ne pas passer par un sentier ou en hors-piste,
- au lieux-dits « bonjour », « La Trémoulère » et « les Fontilles », en raison des enjeux liés à l'espèce protégée (écrevisse à pattes blanches), l'organisateur devra obligatoirement prévoir un dispositif de franchissement des cours d'eaux.

Les motos respecteront impérativement le tracé des spéciales comme celui des parcours de liaison.

Aucune inscription (peinture ou autres) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, supports de signalisation notamment). Toute dégradation du domaine public ou de ses dépendances sera à la charge des organisateurs. Dans le cas où le passage des concurrents occasionnerait des dégâts (boue, terre, etc.), la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Les organisateurs veilleront au respect et à la protection des propriétés privées (terres, champs, prés, etc.). Nul ne pourra, pour suivre la compétition, pénétrer ni s'installer sur la propriété d'un riverain sans l'accord formel de celui-ci.

Concernant les autorisations de passage en terrain privé, l'organisateur veillera à assurer la fermeture physique des accès à ces sections privées, dès la fin de l'épreuve et ce afin d'éviter toute utilisation ultérieure du parcours.

La mise en place de la signalétique du parcours s'effectuera au plus tôt 48 heures avant la course et sera retiré impérativement dans les 48 heures après le déroulement de la manifestation. Le balisage exclura tout moyen de fixation par clouage ou vissage dans les arbres. Aucune peinture ne sera utilisée.

Un nettoyage à la fin de chaque journées d'épreuves tout comme, à l'issue de la manifestation, une fermeture des parcelles privées pour éviter que le circuit ne soit emprunté de nouveau devront être prévus.

Les organisateurs sont chargés de veiller au respect de l'environnement par l'ensemble des personnes présentes sur les zones de la manifestation. L'organisateur veillera scrupuleusement à la gestion des déchets sur l'ensemble de la zone occupée par la manifestation, tant par les pilotes que par les spectateurs.

En cas de dégradation avérée des voiries communales empruntées, consécutive à la manifestation et aux véhicules terrestres à moteur des concurrents, la remise en état des portions de chemins concernés incomberait alors à l'organisation qui ferait sienne la remise en état et en supporterait le coût.

L'organisateur devra prendre toutes mesures utiles afin d'informer et d'inciter les participants à respecter l'environnement, la faune et la flore ainsi que les autres utilisateurs des chemins empruntés (promeneurs, sportifs, agriculteurs, chasseurs, exploitants forestiers ...). L'organisateur sensibilisera les participants à l'intérêt du respect des normes de bruit ainsi qu'à la gestion des déchets. En cas de panne, d'intervention mécanique ou de stationnement, les participants devront utiliser impérativement un tapis environnemental.

Dès la fin de la manifestation, les organisateurs procéderont au retrait de la signalétique et à la remise en état des lieux. Ces opérations concerneront l'ensemble des espaces ayant accueilli la manifestation sportive et les spectateurs.

L'organisateur veillera à ce qu'aucun arbre ne soit abîmé sur les parcelles mise à sa disposition.

L'organisateur devra s'assurer du respect de la tranquillité publique, notamment en matière de bruit.

L'organisateur ne pourra emprunter que les chemins, voies ou terrains communaux pour lesquelles il aura obtenu l'autorisation expresse des propriétaires, sous peine de porter atteinte au droit de propriété. Les autorisations d'utilisation de l'ensemble des terrains accueillant la manifestation devront pouvoir être produites par l'organisateur.

L'organisateur veillera à ce que la rubalise soit ramassée après la manifestation ainsi que l'ensemble des déchets afin de remettre en état le site utilisé.

ARTICLE 8

La signalisation, notamment à destination des automobilistes, sera à la charge de l'organisateur et aucune inscription (peinture, divers) ne sera apposée sur le domaine public ou ses dépendances (chaussées, bornes, arbres, support de signalisation...).

Dans le cas où le passage des participants occasionnerait des dégâts (boue, terre ...) du domaine public ou de ses dépendances, la chaussée et les accotements des voies empruntées seront remis en état aux frais des organisateurs.

Le cas échéant, il appartient à l'organisateur d'obtenir les autorisations des propriétaires des terrains privés traversés. Le passage sur ces terrains resterait subordonné à l'obtention des accords de leurs propriétaires.

Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

ARTICLE 9

Les frais inhérents à la mise en place de la signalisation, ceux occasionnés par la mise en place des moyens de secours et ceux relatifs à la remise en état des lieux seront à la charge des organisateurs.

ARTICLE 10

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le directeur de course, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou que les organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectent plus ou ne font plus respecter par les concurrents les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents.

ARTICLE 11

En tout état de cause, la présente autorisation ne préjuge en rien des autres dispositions réglementaires pouvant intervenir pour l'organisation de cette manifestation et notamment sur le volet sécuritaire. Elle ne vaut pas autorisation d'utiliser des haut-parleurs fixes ou mobiles, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 12

L'État ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de manquement, par l'organisateur, aux obligations de sécurité fixées par le présent arrêté.

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions de sécurité portant sur les conditions de circulation et de stationnement qui ressortent de la compétence de chacun des maires des communes traversées. Le préfet peut prononcer l'interdiction de la manifestation sportive si les mesures mises en œuvre par l'organisateur ne sont pas de nature à garantir le respect des mesures sanitaires d'hygiène et de distanciation sociale.

ARTICLE 13

Avant le départ, l'organisateur interrogera Météo France (notamment par le biais du répondeur téléphonique 32 50 ou par internet www.meteo.fr) afin de connaître la couleur de la carte de vigilance météo et de prendre toute mesure adaptée.

ARTICLE 14

En raison de la pandémie de COVID-19, et conformément au décret modifié n°2020-860 du 10 juillet 2020, tout organisateur d'évènements rassemblant plus de 10 personnes doit préalablement déclarer en mairie la manifestation. Cette déclaration devra être accompagnée d'un protocole sanitaire décrivant les mesures mises en place en accord avec les consignes sanitaires en vigueur (respect de la distanciation, port du masque, mise à disposition de gel hydroalcoolique aux participants et aux spectateurs, organisation de la circulation des personnes présentes ...).

ARTICLE 15

Selon l'article R. 331-17-2 du code du sport, est puni des peines prévues pour les contraventions de la cinquième classe le fait, par l'organisateur, de fournir de faux renseignements lors de la déclaration ou, le cas échéant, de ne pas respecter les mesures complémentaires prescrites en application de l'article R. 331-11.

ARTICLE 16

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire, le directeur départemental des territoires de la Haute-Loire, le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Loire et le président du conseil départemental de la Haute-Loire ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur Daniel VEYSSEIRE, président du moto Club de Brioude, titulaire de la présente autorisation.

Au Puy-en-Velay, le 18 septembre 2020

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur

signé

Éric PLASSERAUD

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-12-006

Arrêté préfectoral modificatif n° BCTE/2020-69 en date du
12 juin 2020 portant modification des secteurs

d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la

*Arrêté préfectoral modificatif n° BCTE/2020-69 en date du 12 juin 2020 portant modification des
secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes des Sucs*

Communauté de communes des Sucs



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° BCTE/2020-69 EN DATE DU 12 JUIN 2020
portant modification des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté de communes des Sucs**

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-06 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020-27 du 12 février 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté de communes des Sucs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 6 février 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Haute-Loire

VU le mail de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Unité interdépartemental Loire Haute-Loire) du 26 mars 2020 indiquant que la fiche SIS dénommée « Décharge établissements Bardon » à Saint-Maurice-de-Lignon comporte un numéro erroné

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 1er novembre 2019 au 30 novembre 2019, conformément au décret n° 2015-1353

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation de la commune de Saint-Maurice-de-Lignon concernée par des projets de SIS est achevée depuis le 5 février 2020, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le n° de la fiche intitulée « Décharge établissements Bardon » à Saint-Maurice-de-Lignon

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : modification

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, le n° de la fiche 43SIS08029 «Décharge établissements Bardon», commune de Saint-Maurice-de-Lignon est remplacé par :

43SIS08281 «Décharge établissements Bardon», commune de Saint-Maurice-de-Lignon

La fiche descriptive et cartographique de ce SIS est annexée au présent arrêté.

Le reste est sans changement.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, La Sous-Préfète d'Yssingeaux, le président de la communauté de communes des Sucs, le maire de la commune de Saint-Maurice-de-Lignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX

Identification

Identifiant	43SIS08281
Nom usuel	Décharge établissements Bardon
Adresse	Route du Stade
Lieu-dit	
Département	HAUTE-LOIRE - 43
Commune principale	SAINT MAURICE DE LIGNON - 43211
Caractéristiques du SIS	<p>Les établissements Bardon ont exploité une unité de production de pièces métalliques pour cycle sur le territoire de la commune de Saint Maurice sur Lignon. Le site de la décharge, situé à 300 m du site de production, a été utilisé pour stocker les boues des chaînes de traitement de surface de l'usine de production et des déchets industriels.</p> <p>Les établissements Bardon ont été placés en liquidation judiciaire le 21 janvier 2000. Des diagnostics ont été menés sur le site de la décharge suite à cette liquidation. Des concentrations significatives en phosphore et cyanure dans les eaux souterraines au droit du site ont été mesurées.</p> <p>Une convention de restrictions d'usage au profit de l'état (RUCPE) a été signée le 24/02/2009 afin de garder la mémoire de la pollution et de restreindre l'usage des sols, du sous-sol, des eaux souterraines et d'interdire la culture de produits agricoles.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	43.0017	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=43.0017

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	789757.0 , 6459012.0 (Lambert 93)
Superficie totale	5690 m ²
Perimètre total	448 m

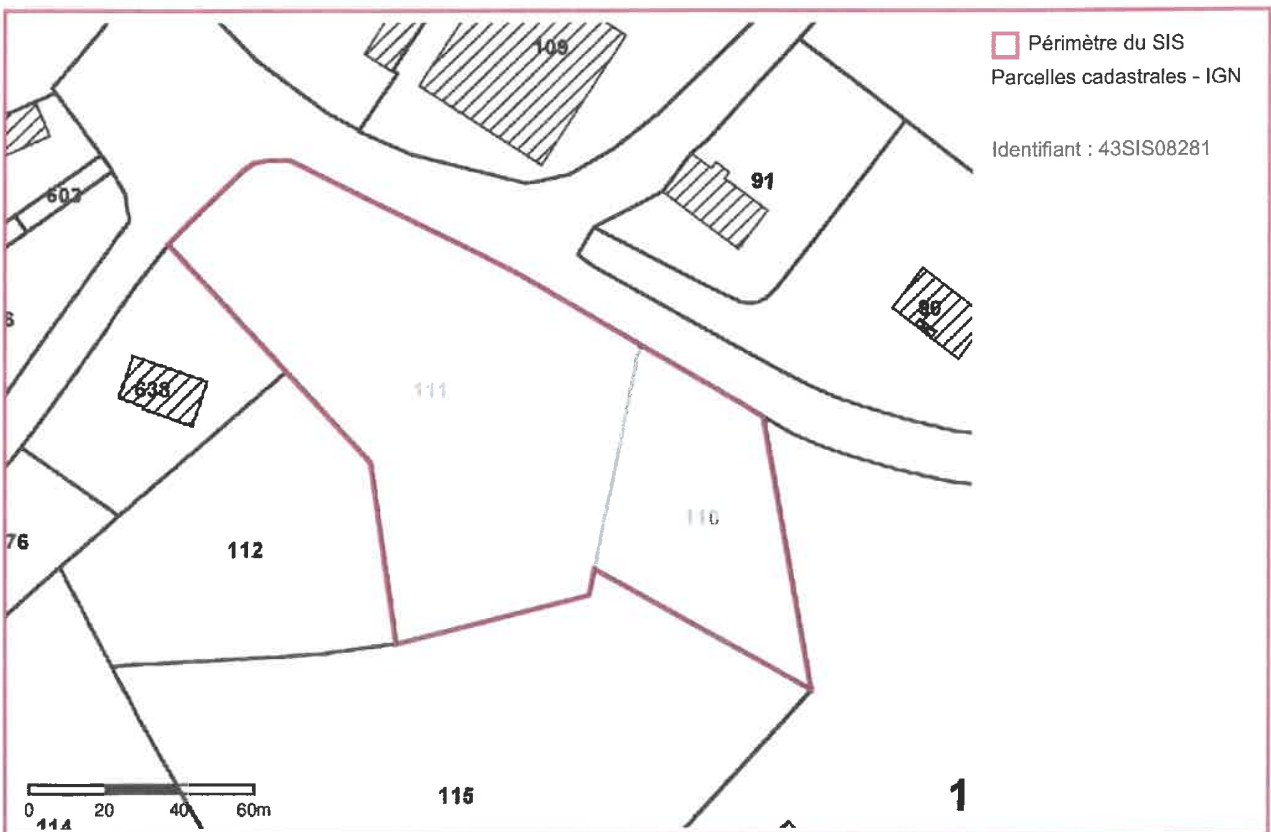
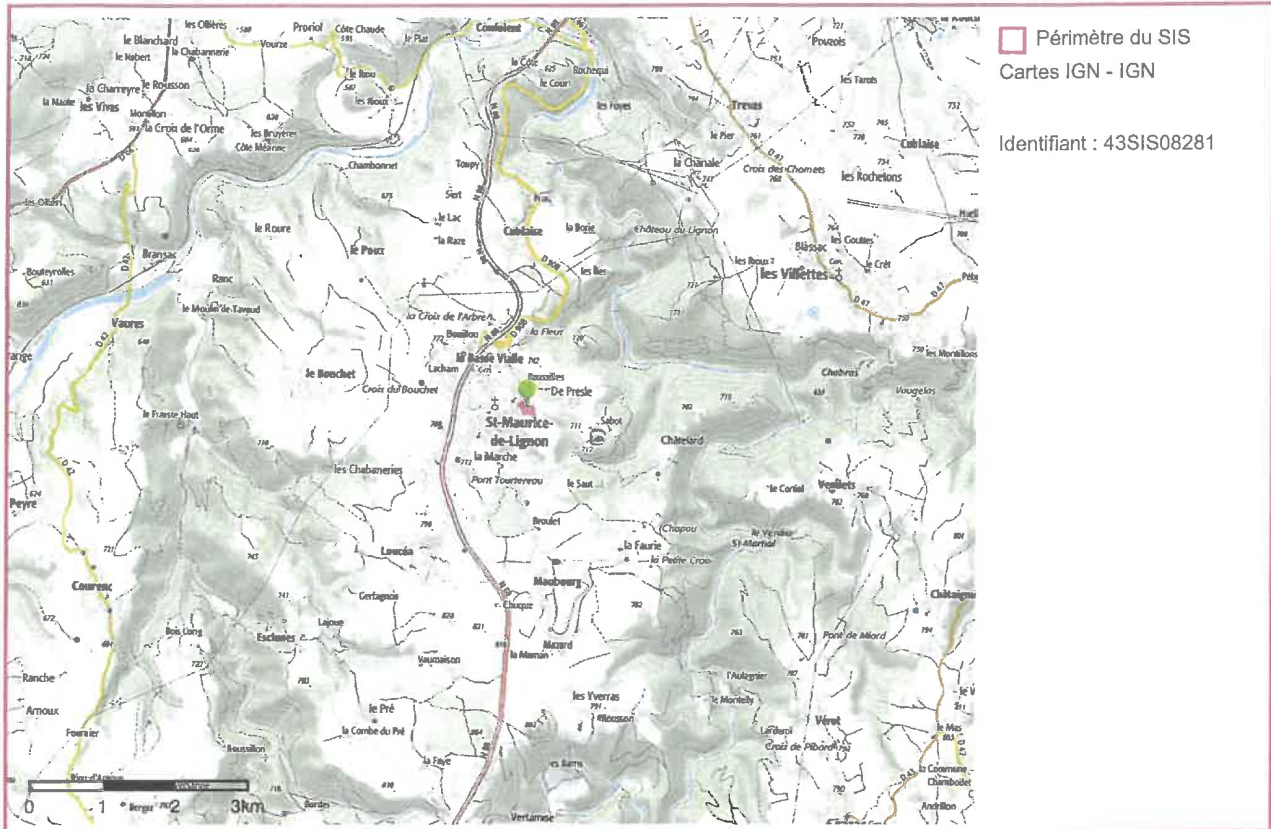
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 04/01/2019

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINTE MAURICE DE LIGNON	BM	110	04/01/2019
SAINTE MAURICE DE LIGNON	BM	111	04/01/2019

Documents

Cartographie



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-12-005

Arrêté préfectoral modificatif n° BCTE/2020-70 du 12 juin
2020 portant modification des secteurs d'information sur
les sols (SIS) sur le territoire de la communauté

*Arrêté préfectoral modificatif n° BCTE/2020-70 du 12 juin 2020 portant modification des secteurs
d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté d'agglomération du
Puy-en-Velay*



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

**Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF N° BCTE/2020-70 DU 12 JUIN 2020
portant modification des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la
communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole**

VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire

VU l'arrêté préfectoral n° SG/COORDINATION 2020-06 du 27 mars 2020 portant délégation de signature à M. Rémy DARROUX, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020-25 du 12 février 2020 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires

VU les articles L 123-19-1 et suivants du code de l'environnement relatif aux concertations du public hors procédure particulière

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU l'article R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 6 février 2020 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise des arrêtés de SIS pour la Haute-Loire

VU le mail de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Unité interdépartemental Loire Haute-Loire) du 26 mars 2020 indiquant que deux fiches SIS ne sont pas mentionnées dans l'arrêté préfectoral n° BCTE/2020-25 portant création des SIS sur le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées font l'objet d'une pollution avérée

CONSIDÉRANT que le public a fait l'objet d'une consultation du 1er novembre 2019 au 30 novembre 2019, conformément au décret n° 2015-1353

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des communes de Bellevue-la-Montagne, La Chaise-Dieu, Le Puy-en-Velay, Saint-Pal-de-Senouire et Vorey-sur-Arzon concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 5 février 2020, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-44 II

CONSIDÉRANT que la commune de Vorey-sur-Arzon ne s'est pas prononcée sur le projet de SIS du quai de la gare

CONSIDÉRANT qu'il convient de rajouter les secteurs d'information sur les sols n° 43SIS08272 « Ancienne usine à gaz », commune du Puy-en-Velay et n° 43SIS08298 « MULTISAC », commune du Puy-en-Velay dans l'arrêté préfectoral modificatif n° BCTE/2020-70

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1 : modification

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont rajoutés, sur le territoire de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

43SIS08272 «Ancienne usine à gaz», commune du Puy-en-Velay

43SIS08298 «MULTISAC», commune du Puy-en-Velay

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Le reste est sans changement.

Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le président de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, le maire de la commune du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes.

Fait au Puy-en-Velay, le 12 juin 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX



Identification

Identifiant	43SIS08272
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	3, Chemin de St Catherine
Lieu-dit	
Département	HAUTE-LOIRE - 43
Commune principale	LE PUY EN VELAY - 43157
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une usine à gaz de 1847 à 1962. Un diagnostic a mis en évidence la présence de goudrons dans les sols. Des travaux de dépollution ont eu lieu. Des analyses, réalisées ultérieurement, ont mis en évidence la présence de benzène et HAP dans les eaux souterraines. Des restrictions d'usage conventionnelles au profit de l'État ont été signées le 31 janvier 2001.</p>
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	43.0003	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=43.0003

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

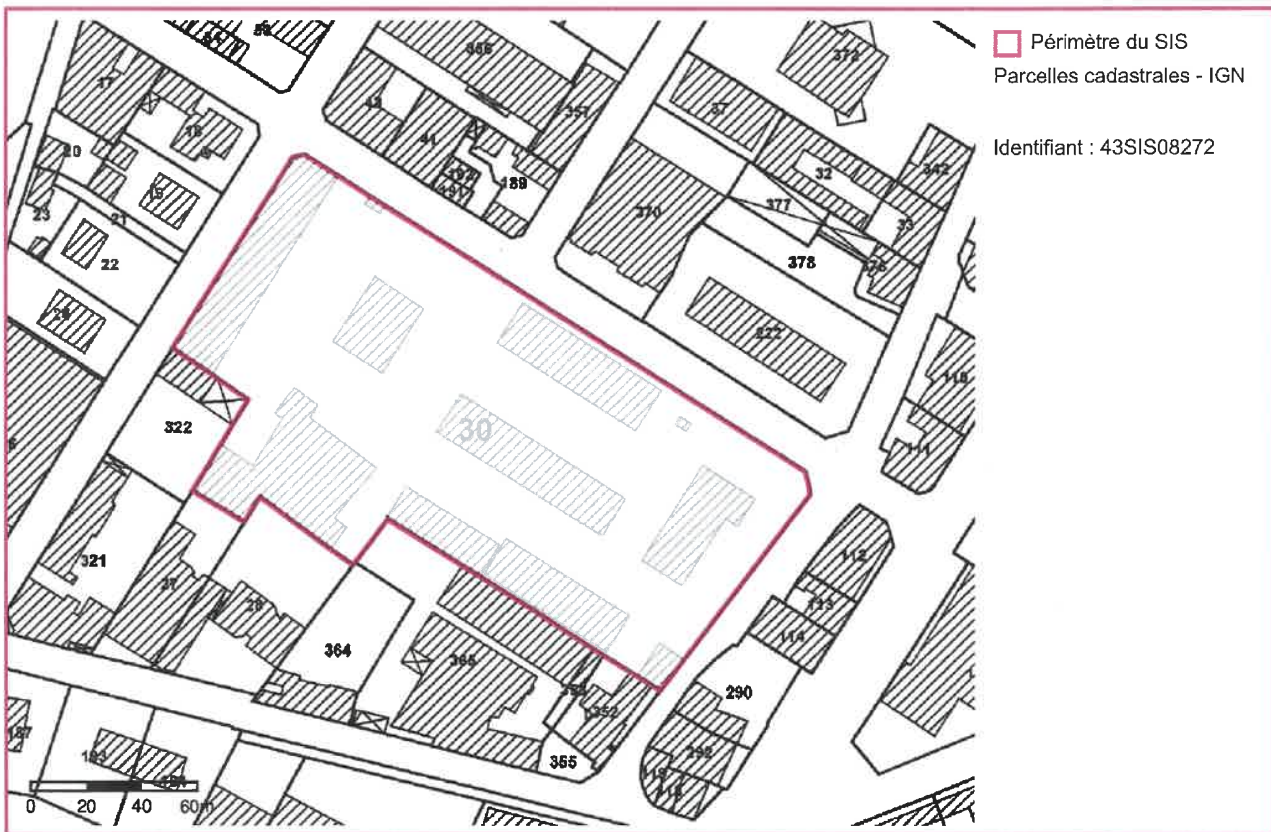
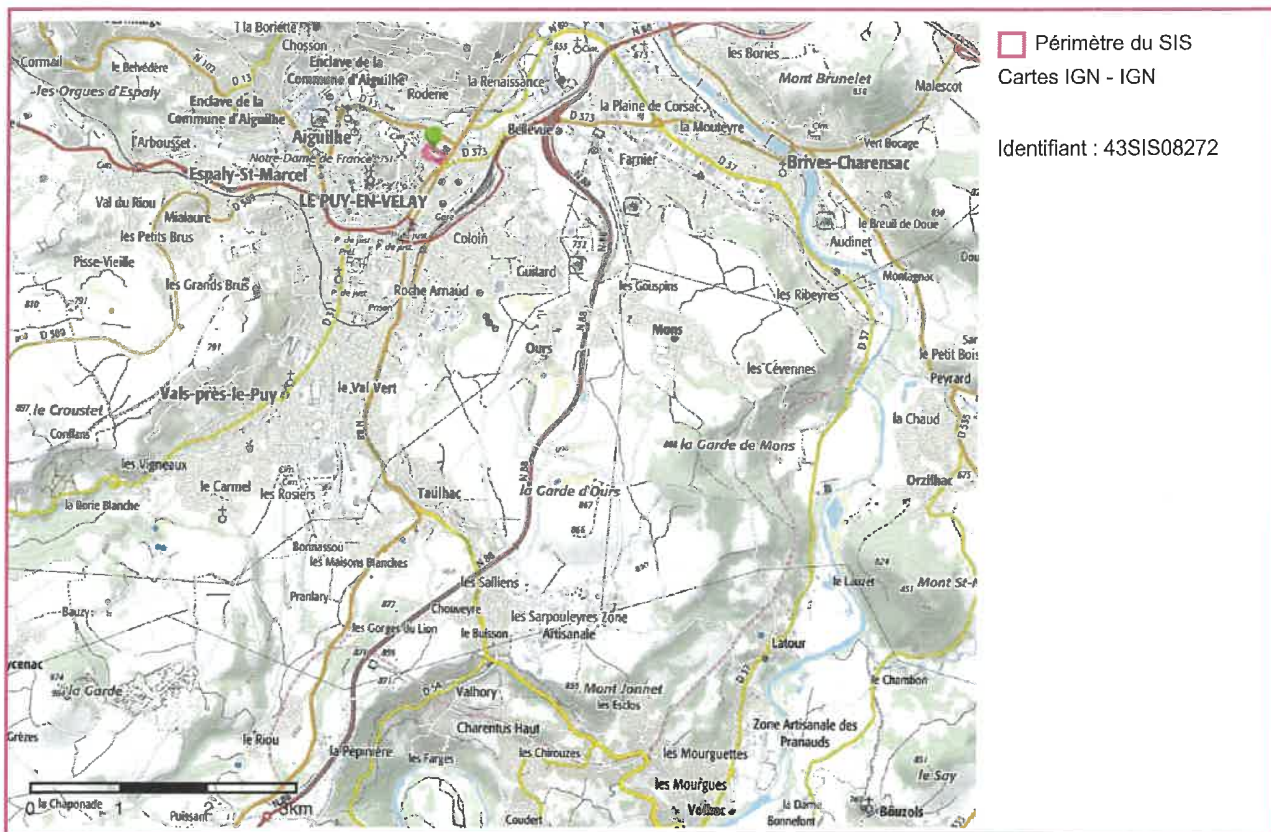
Coordonnées du centroïde	770162.0 , 6439083.0 (Lambert 93)
Superficie totale	10930 m ²
Perimètre total	600 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PUY EN VELAY	AH	30	22/04/2016

Cartographie





Identification

Identifiant	43SIS08298
Nom usuel	MULTISAC
Adresse	La Pépinère
Lieu-dit	
Département	HAUTE-LOIRE - 43
Commune principale	LE PUY EN VELAY - 43157
Caractéristiques du SIS	<p>La société Multisac a exploité sur ce site une usine spécialisée dans l'impression de papier, étiquettes, sacs publicitaires de 1950 à 2006. L'État ayant pour objectif de réaliser le contournement de la ville du Puy en Velay par la RN88 a engagé une procédure d'expropriation et a acquis les quatre parcelles du site (BV70, 71, 72 et 73) en 2005. La société Multisac a déménagé sur un autre site, mais sa liquidation judiciaire a finalement été prononcée le 14 mars 2008.</p> <p>Des déchets (fûts contenant des encres et des solvants) étaient encore présents sur site après la cessation d'activité. Ces déchets ont été évacués par le liquidateur et une partie a été prise en charge par l'État dans le cadre du réaménagement du site.</p> <p>Courant 2007, des investigations dans les sols ont été réalisées sur quatre zones potentiellement polluées. Les pollutions identifiées sur trois zones sont liées à l'utilisation des encres (nitrocellulosique) et des solvants (éthanol, acétate d'éthyle et méthoxypropanol). Il n'a pas été identifié d'impact potentiel de ces polluants pour l'environnement du site.</p> <p>Dans les sols de la quatrième zone, utilisée pour le brûlage de déchets, des anomalies en métaux et en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans une moindre mesure, ont été mis en évidence. Un rapport de fin de travaux du 29 juillet 2013 précise que les terres au droit de la zone de brûlage sont impactées par l'enfouissement de déchets. Les déchets ont été excavés, triés, et évacués pour les fractions non réutilisables.</p> <p>Le rapport indique que des déchets étaient toujours présents au niveau du front de fouille en limite de la zone d'aménagement, au sud-est du site. L'étendue de la zone d'enfouissement de déchets au-delà de la zone réaménagée n'est pas connue.</p>

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	43.0015	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=43.0015

Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 769484.0 , 6434280.0 (Lambert 93)

Superficie totale 12813 m²

Perimètre total 796 m

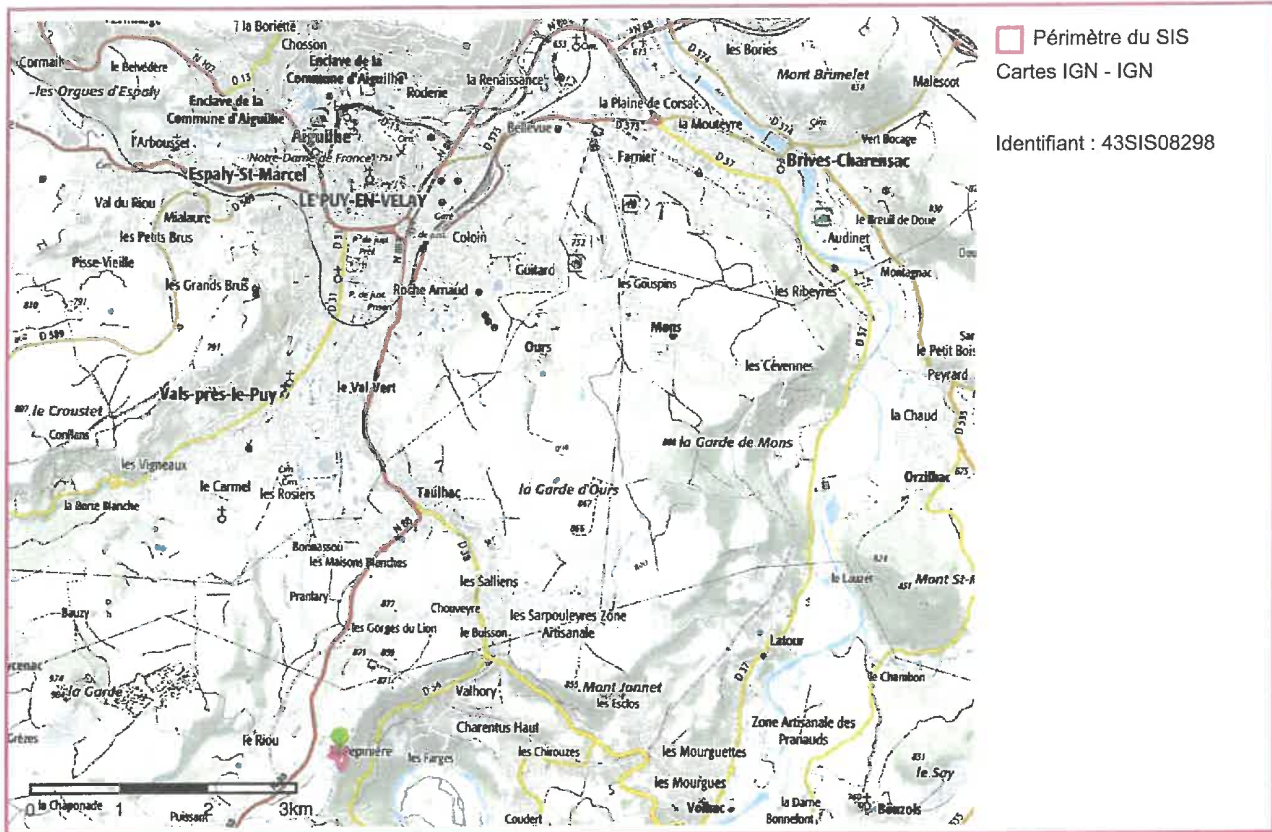
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LE PUY EN VELAY	BV	72	08/01/2019
LE PUY EN VELAY	BV	73	08/01/2019
LE PUY EN VELAY	BV	70	08/01/2019
LE PUY EN VELAY	BW	267	08/01/2019

Documents

Cartographie



43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2020-09-18-003

Arrêté préfectoral n°SPB 2020-39 en date du 18/09/2020
fixant l'état récapitulatif des candidatures enregistrées pour
la commune de GRENIER-MONTGON à l'effet d'élire 4
conseillers municipaux à l'occasion des élections
municipales partielles complémentaires des 4 et 11 octobre
2020



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-
Préfecture
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2020- 39 EN DATE DU 18/09/2020
FIXANT L'ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES ENREGISTRÉES POUR LA COMMUNE
DE GRENIER-MONTGON A L'EFFET D'ÉLIRE 4 CONSEILLERS MUNICIPAUX À L'OCCASION
DES ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES
DES 4 ET 11 OCTOBRE 2020**

La sous-préfète de Brioude

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-4 ;

VU le Code Électoral et notamment ses articles L.30 à L.35 L.247 L.251 à L.252 L.255-2 à L.255-5 R.17 R.40 et R.41 ;

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET en qualité de sous-préfète de Brioude ;

VU l'arrêté préfectoral n°SG/COORDINATION 2020-80 en date du 10/09/2020 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de l'arrondissement de Brioude

VU l'arrêté préfectoral N°SPB 2020-33 du 31/07/2020 portant convocation des électeurs de la commune de GRENIER-MONTGON à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux et fixant les dates et lieu de dépôt des candidatures ;

VU les récépissés définitifs d'enregistrement de candidature pour les élections municipales partielles complémentaires de la commune de GRENIER-MONTGON pour les premier et second tours de scrutin les 4 et 11 octobre 2020 ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

L'état récapitulatif des candidatures enregistrées pour les premier et second tours des élections municipales partielles et complémentaires des 4 et 11 octobre 2020, dans la commune de GRENIER-MONTGON, est arrêté comme suit.

Candidats au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours :

- M. Stéphane BIENVENU
- Mme Caroline MORAND

ARTICLE 2:

La sous-préfète de la sous-préfecture de Brioude et le maire de la commune de GRENIER-MONTGON sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour affichage, au maire de la commune concernée.

Fait à BRIOUDE, le 18 septembre 2020
La sous-préfète de Brioude

SIGNÉ

Véronique ORTET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63), dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr »

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-07-29-001

agrément

Agrément FB SERVICES 43



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE*

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP851870568
N° SIREN 851870568**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 26 février 2020, par **Madame Pauline Granger** en qualité de **Responsable**

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Loire en date du 29 juillet 2020,

Le préfet de la Haute-Loire

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FB SERVICES 43**, dont l'établissement principal est situé 13 avenue Jean Martouret 43120 MONISTROL SUR LOIRE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 29 juillet 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (43)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (43)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 29 juillet 2020

La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
de la Haute-Loire

Virginie MAILLE

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-08-28-004

Agrément modificatif

Agrément modificatif SAP



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP522819010**

Annule et remplace le précédent

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 21 mai 2015 à l'organisme ADMR PUY EN VELAY,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 27 février 2020, par Monsieur Le Président, en qualité de **Responsable** ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Haute-Loire le 28 juillet 2020,

Le préfet de la Haute-Loire,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADMR PUY EN VELAY**, dont l'établissement principal est situé 13, avenue Pierre et Marie Curie 43770 CHADRAC est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 21 mai 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (43)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) - (43)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 28 Août 2020

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur

L'adjointe au directeur de l'Unité Départementale



Sandrine VILLATTE

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-08-28-005

Déclaration modificative

Déclaration modificative SAP



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP522819010**

Annule et remplace le précédent

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Loire en date du 21 mai 2015;

Le préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 27 février 2020 par Monsieur Le Président en qualité de **Responsable**, pour l'organisme ADMR PUY EN VELAY dont l'établissement principal est situé 13, avenue Pierre et Marie Curie 43770 CHADRAC et enregistré sous le N° SAP522819010 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (43)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (43)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (43)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (43)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (43)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (43)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (43)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 28 Août 2020

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur

L'adjointe au directeur de l'Unité Départementale



Sandrine VILLATTE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-09-02-009

SAP839640695

Récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839640695**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 2 septembre 2020 par Madame Sandra LEDRAPPIER en qualité de chef d'entreprise, pour l'organisme **LEDRAPPIER SANDRA** dont l'établissement principal est situé PONTEILS 43150 ST MARTIN DE FUGERES et enregistré sous le N° SAP839640695 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 2 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/le Directeur
L'adjointe au directeur de l'Unité
Départementale


Sandrine VILLATTE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

43_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-09-15-005

SAP888596335

Récépissé de déclaration



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP888596335**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Haute-Loire

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 15 septembre 2020 par Mademoiselle Séverine GUINAND en qualité de responsable, pour l'organisme Pilate'S STUDIO dont l'établissement principal est situé Fontannes 43130 RETOURNAC et enregistré sous le N° SAP888596335 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 15 septembre 2020

P/ le Préfet et par délégation
P/ le DIRECCTE et par délégation
P/le Directeur
L'adjointe au directeur de l'Unité
Départementale

Sandrine VILLATTE

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

63_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits
indirects d’Auvergne

43-2020-08-27-007

Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires
permanents dans le département de la HAUTE-LOIRE

*Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de la
HAUTE-LOIRE, sur les communes de Bournoncle Saint Pierre, Le Puy en Velay 46 rue
Chaussade et Ally.*

DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

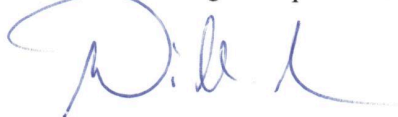
DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabac ordinaires permanents de :

- Bournoncle Saint Pierre
- Le Puy en Velay, 46 rue Chaussade
- Ally

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 août 2020

Le directeur régional par intérim



David TAILLANDIER

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-09-15-003

Arrêté

Modifiant l'arrêté N°2015/DREAL/104 du 28 juillet 2015
valant dérogation pour la capture, la détention et le
transport
de spécimens d'espèces animales protégées
Centre de sauvegarde de la faune sauvage «Panse-Bêtes»



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 15 septembre 2020

Arrêté n°

**Modifiant l'arrêté N°2015/DREAL/104 du 28 juillet 2015
valant dérogation pour la capture, la détention et le transport
de spécimens d'espèces animales protégées
Centre de sauvegarde de la faune sauvage «Panse-Bêtes»**

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- VU** le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses titres I et II ;
- VU** le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2015/DREAL/104 du 28 juillet 2015 valant dérogation pour la capture, la détention et le transport de spécimens d'espèces animales protégées, délivrée au centre de sauvegarde de la faune sauvage «Panse-Bêtes» ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 19-01-542 du 29 août 2019 de la préfecture du Puy-de-Dôme (DDPP) portant autorisation de fonctionnement du centre de sauvegarde de la faune sauvage « Panse-Bêtes » sur la commune de Chamalières ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-14 du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-05-28-82/43 du 28 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

VU les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral N° 2015/DREAL/1925 du 28 juillet 2015 formulée par Monsieur Laurent Longchambon, président de l'Association de Sauvegarde des Mammifères Sauvages des Villes - Centre de sauvegarde de la faune sauvage « Panse-Bêtes »- 11, avenue Aristide Briand – 63400 Chamalières, en date du 02 mai 2020 ;

VU l'avis favorable du Conseil National de Protection de la Nature du 30 juillet 2020 ;

VU l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 27 août au 10 septembre 2020 inclus ;

VU le projet d'arrêté transmis le 19 août 2020 au pétitionnaire, et la réponse apportée le 20 août 2020 ;

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage (opérations de sauvetage opérées dans le cadre d'un centre de soin agréé) ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Aux articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral N°2015/DREAL/104 du 28 juillet 2015, le mot « mammifères » est remplacé par « animaux ».

ARTICLE 2 :

L'article 8 de l'arrêté préfectoral N°2015/DREAL/104 du 28 juillet 2015 est ainsi modifié :

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral N°2015/DREAL/104 du 28 juillet 2015 est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

ARTICLE 4 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 6 : EXECUTION

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

SIGNE

Christophe DEBLANC

ANNEXE
LISTE DES ESPECES DE FAUNE PROTEGEES CONCERNEES

FAMILLES	NOM SCIENTIFIQUE	NOM COMMUN
REPTILES		
Chéloniens		
Emydés	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe
Testudinidés	<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann
	<i>Testudo graeca</i>	Tortue grecque
Lacertidiens		
Geckonidés	<i>Hemidactylus turcicus</i>	Hémidactyle verruqueux
	<i>Phyllodactylus europaeus</i>	Phyllodactyle d'Europe
	<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Mauritanie
Scincidés	<i>Chalcides chalcides</i>	Seps tridactyle
Anguidés	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet
Lacertidés	<i>Algyroides fitzingeri</i>	Algyroïde de Fitzinger
	<i>Archéolacerta bedriagae</i>	Lézard montagnard corse ou Lézard de Bédriaga
	<i>Iberolacerta bonnali</i>	Lézard de Bonnal
	<i>Iberolacerta aurelioi</i>	Lézard d'Aurelio
	<i>Iberolacerta aranica</i>	Lézard du Val d'Aran
	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches
	<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies
	<i>Lacerta lepida</i>	Lézard ocellé
	<i>Lacerta vivipara</i>	Lézard vivipare
	<i>Podarcis liolepis</i>	Lézard catalan
	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
	<i>Podarcis sicula</i>	Lézard sicilien
	<i>Podarcis tiliguerta</i>	Lézard tyrrhénien
	<i>Psammodromus algirus</i>	Psammodrome algire
	<i>Psammodromus hispanicus</i>	Psammodrome d'edwards
Ophidiens		
Colubridés	<i>Hierophis (Coluber) viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune
	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse
	<i>Coronella girondica</i>	Coronelle bordelaise
	<i>Elaphe longissima</i>	Couleuvre d'Esculape
	<i>Elaphe scalaris</i>	Couleuvre à échelons
	<i>Malpolon monspessulanus</i>	Couleuvre de Montpellier
	<i>Natrix maura</i>	Couleuvre vipérine
	<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique
Viperidés	<i>Vipera seoanei</i>	Vipère de Séoane

	<i>Vipera aspis</i>	Vipère aspic
	<i>Vipera berus</i>	Vipère péliade
AMPHIBIENS		
Anoures		
Alytidae	<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur
	<i>Discoglossus montalentii</i>	Discoglosse corse
	<i>Discoglossus pictus</i>	Discoglosse peint
	<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse sarde
	<i>Discoglossus sardus pop. [Corse]</i>	Discoglosse sarde pop. de Corse
	<i>Discoglossus sardus pop. [Hyères]</i>	Discoglosse sarde pop. des Îles d'Hyères
Bombinatoridae	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune
Bufonidae	<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun
	<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite
Hylidae	<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte
	<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale
	<i>Hyla sarda</i>	Rainette sarde
Pelobatidae	<i>Pelobates cultripes</i>	Pélobate cultripède
	<i>Pelobates fuscus</i>	Pélobate brun
Pelodytidae	<i>Pelodytes punctatus</i>	Pélodyte ponctué
Ranidae	<i>Pelophylax bedriagae</i>	Grenouille verte de Bedriaga
	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>	Grenouille verte
	<i>Pelophylax kl. grafi</i>	Grenouille de Graff
	<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille verte de Lessona
	<i>Pelophylax perezi</i>	Grenouille verte de Perez
	<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille rieuse
	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile
	<i>Rana pyrenaica</i>	Grenouille des Pyrénées
	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse
Urodèles		
Salamandridae	<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé
	<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton ponctué
	<i>Mesotriton alpestris</i>	Triton alpestre
	<i>Salamandra atra</i>	Salamandre noire
	<i>Salamandra corsica</i>	Salamandre de Corse
	<i>Salamandra lanzai</i>	Salamandre de Lanza
	<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée
	<i>Triturus carnifex</i>	Triton crêté italien
	<i>Calotriton asper</i>	Calotriton des Pyrénées
	<i>Euproctus montanus</i>	Euprocte de Corse
	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté

	<i>Triturus marmoratus</i>	Triton marbré
Plethodontidae	<i>Speleomantes strinati</i>	Spélerpès de Strinati
MAMMIFERES		
Insectivores		
Erinaceidae		
	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe
Soricidae		
	<i>Neomys fodiens</i>	Musaraigne aquatique ou Crossope
	<i>Neomys anomalus</i>	Musaraigne ou Crossope de Miller
Chiroptères		
Rhinolophidae		
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe
	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe
	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale
Vespertilionidae		
	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton
	<i>Myotis brandti</i>	Murin de Brandt
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
	<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches
	<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin d'Alcaethoe
	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées
	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer
	<i>Myotis bechsteini</i>	Murin de Bechstein
	<i>Myotis alcaethoe</i>	Murin d'Alcaethoe
	<i>Myotis blythii</i>	Petit Murin
	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin
	<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune
	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler
	<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande Noctule
	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune
	<i>Eptesicus nilssonii</i>	Sérotine de Nilsson
	<i>Vespertilio murinus</i>	Sérotine bicolore
	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl
	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée
	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius
	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi
	<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux
	<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris
	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle
	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers

Molossidae		
	<i>Tadarita teniotis</i>	Molosse de Cestoni
Carnivores		
Mustelidae		
Viverridae		
	<i>Genetta genetta</i>	Genette
Felidae		
	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier
Rongeurs		
Sciuridae		
	<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux
Castoridae		
	<i>Castor fiber</i>	Castor
Muridae		
	<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie
OISEAUX		
Anatidae		
	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
	<i>Cygnus columbianus</i>	Cygne de Bewick
	– <i>C. c. bewickii</i>	
	<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur
	<i>Anser brachyrhynchus</i>	Oie à bec court
	<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette
	<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant
	– <i>B. b. bernicla</i>	
	<i>Branta ruficollis</i>	Bernache à cou roux
	<i>Anas carolinensis</i>	Sarcelle à ailes vertes
	<i>Anas discors</i>	Sarcelle à ailes bleues
	<i>Aythya collaris</i>	Fuligule à bec cerclé
	<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca
	<i>Aythya affinis</i>	Fuligule à tête noire
	<i>Mergellus albellus</i>	Harle piette
	<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé
	<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre
	– <i>O. j. jamaicensis</i>	
Gaviidae		
	<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin
	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique
	– <i>G. a. arctica</i>	
	<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin
Procellariidae		

	<i>Puffinus puffinus</i>	Puffin des Anglais
Hydrobatidae		
	<i>Hydrobates pelagicus</i>	Océanite tempête
	– <i>H. p. pelagicus</i>	
	<i>Oceanodroma leucorhoa</i>	Océanite culblanc
	– <i>O. l. leucorhoa</i>	
Sulidae		
	<i>Morus bassanus</i>	Fou de Bassan
Phalacrocoracidae		
	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran
	– <i>P. c. carbo</i>	
	– <i>P. c. sinensis</i>	
	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé
	– <i>P. a. aristotelis</i>	
Pelecanidae		
	<i>Pelecanus onocrotalus</i>	Pélican blanc
Ardeidae		
	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
	– <i>B. s. stellaris</i>	
	<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris
	– <i>N. n. nycticorax</i>	
	<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu
	<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-bœufs
	– <i>B. i. ibis</i>	
	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette
	– <i>E. g. garzetta</i>	
	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette
	– <i>A. a. alba</i>	
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
	– <i>A. c. cinerea</i>	
	<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré
	– <i>A. p. purpurea</i>	
Ciconiidae		
	<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire
	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche
	– <i>C. c. ciconia</i>	
Threskiornithidae		
	<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle
	– <i>P. f. falcinellus</i>	
	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche
	– <i>P. l. leucorodia</i>	

Podicipedidae		
	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux
	– <i>T. r. ruficollis</i>	
	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
	– <i>P. c. cristatus</i>	
	<i>Podiceps grisegena</i>	Grèbe jougris
	– <i>P. g. grisegena</i>	
	<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon
	<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir
	– <i>P. n. nigricollis</i>	
Accipitridae		
	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
	<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc
	– <i>E. c. caeruleus</i>	
	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
	– <i>M. m. migrans</i>	
	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
	– <i>M. m. milvus</i>	
	<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche
	<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve
	– <i>G. f. fulvus</i>	
	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-blanc
	<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
	– <i>C. a. aeruginosus</i>	
	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
	<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle
	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
	– <i>A. g. gentilis</i>	
	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe
	– <i>A. n. nisus</i>	
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
	– <i>B. b. buteo</i>	
	– <i>B. b. vulpinus</i>	Buse des steppes
	<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue
	– <i>B. l. lagopus</i>	
	<i>Aquila clanga</i>	Aigle criard
	<i>Aquila pennata</i>	Aigle botté
	<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal
	– <i>A. c. chrysaetos</i>	
Pandionidae		

	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
	– <i>P. h. haliaetus</i>	
Rallidae		
	<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée
	<i>Zapornia parva</i>	Marouette poussin
	<i>Zapornia pusilla</i>	Marouette de Baillon
	– <i>Z. p. intermedia</i>	
	<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talève sultane
Gruidae		
	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée
	– <i>G. g. grus</i>	
Otididae		
	<i>Otis tarda</i>	Outarde barbue
	– <i>O. t. tarda</i>	
Burhinodae		
	<i>Burhinus oedicephalus</i>	Œdicnème criard
	– <i>B. o. oedicephalus</i>	
Recurvirostridae		
	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche
	– <i>H. h. himantopus</i>	
	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante
Hematopodidae		
Charadriidae		
	<i>Charadrius morinellus</i>	Guignard d'Eurasie
	<i>Charadrius vociferus</i>	Gravelot kildir
	<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot
	– <i>C. h. hiaticula</i>	
	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot
	– <i>C. d. curonicus</i>	
	<i>Vanellus gregarius</i>	Vanneau sociable
	<i>Vanellus leucurus</i>	Vanneau à queue blanche
	<i>Anarhynchus alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu
	– <i>A. a. alexandrinus</i>	
Scolopacidae		
	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepièrre à collier
	– <i>A. i. interpres</i>	
	<i>Calidris falcinellus</i>	Bécasseau falcinelle
	– <i>C. f. falcinellus</i>	
	<i>Calidris ferruginea</i>	Bécasseau cocorli
	<i>Calidris temminckii</i>	Bécasseau de Temminck
	<i>Calidris alba</i>	Bécasseau sanderling

	<i>Calidris alpina</i>	Bécasseau variable
	– <i>C. a. alpina</i>	
	– (?) <i>C. a. schinzii</i>	
	– (?) <i>C. a. arctica</i>	
	<i>Calidris bairdii</i>	Bécasseau de Baird
	<i>Calidris minuta</i>	Bécasseau minute
	<i>Calidris fuscicollis</i>	Bécasseau de Bonaparte
	<i>Calidris subruficollis</i>	Bécasseau rousset
	<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau tacheté
	<i>Phalaropus tricolor</i>	Phalarope de Wilson
	<i>Phalaropus lobatus</i>	Phalarope à bec étroit
	<i>Phalaropus fulicarius</i>	Phalarope à bec large
	<i>Xenus cinereus</i>	Chevalier bargette
	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guigette
	<i>Actitis macularius</i>	Chevalier grivelé
	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
	<i>Tringa stagnatilis</i>	Chevalier stagnatile
	<i>Tringa glareola</i>	Chevalier sylvain
	<i>Gallinago media</i>	Bécassine double
Glareolidae		
	<i>Cursorius cursor</i>	Courvite isabelle
	– <i>C. c. cursor</i>	
Stercorariidae		
	<i>Stercorarius pomarinus</i>	Labbe pomarin
	<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite
	<i>Stercorarius longicaudus</i>	Labbe à longue queue
	– <i>S. l. longicaudus</i>	
	<i>Stercorarius skua</i>	Grand Labbe
Alcidae		
	<i>Alle alle</i>	Mergule nain
	– <i>A. a. alle</i>	
Sternidae		
	<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine
	– <i>S. a. albifrons</i>	
	<i>Gelochelidon nilotica</i>	Sterne hansel
	– <i>G. n. nilotica</i>	
	<i>Hydroprogne caspia</i>	Sterne caspienne
	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac
	– <i>C. h. hybrida</i>	
	<i>Chlidonias niger</i>	Guifette noire
	– <i>C. n. niger</i>	

	<i>Chlidonias leucopterus</i>	Guifette leucoptère
	<i>Sterna sandvicensis</i>	Sterne caugek
	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
	– <i>S. h. hirundo</i>	
	<i>Sterna paradisaea</i>	Sterne arctique
Laridae		
	<i>Xema sabini</i>	Mouette de Sabine
	<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle
	– <i>R. t. tridactyla</i>	
	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	Mouette rieuse
	<i>Hydrocoloeus minutus</i>	Mouette pygmée
	<i>Larus melanocephalus</i>	Mouette mélanocéphale
	<i>Larus canus</i>	Goéland cendré
	– <i>L. c. canus</i>	
	<i>Larus delawarensis</i>	Goéland à bec cerclé
	<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun
	– <i>L. f. graellsii</i>	
	– <i>L. f. intermedius</i>	
	<i>Larus argentatus</i>	Goéland argenté
	– <i>L. a. argentatus</i>	
	– <i>L. a. argenteus</i>	
	<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée
	– <i>L. m. michahellis</i>	
	<i>Larus cachinnans</i>	Goéland pontique
	<i>Larus glaucoides</i>	Goéland à ailes blanches
	– <i>L. g. glaucoides</i>	
	<i>Larus hyperboreus</i>	Goéland bourgmestre
	– <i>L. h. hyperboreus</i>	
	<i>Larus marinus</i>	Goéland marin
Pteroclididae		
	<i>Syrhaptus paradoxus</i>	Syrhapte paradoxal
Cuculidae		
	<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai
	<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris
	– <i>C. c. canorus</i>	
Tytonidae		
	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers
	– <i>T. a. alba</i>	
Strigidae		
	<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops
	– <i>O. s. scops</i>	

	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe
	– <i>B. b. bubo</i>	
	<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna
	– <i>A. n. vidalii</i>	
	<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte
	– <i>S. a. aluco</i>	
	– <i>S. a. sylvatica</i>	
	<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc
	– <i>A. o. otus</i>	
	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
	– <i>A. f. flammeus</i>	
Caprimulgidae		
	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
	– <i>C. e. europaeus</i>	
Apodidae		
	<i>Apus apus</i>	Martinet noir
	– <i>A. a. apus</i>	
	<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle
	– <i>A. p. brehmorum</i>	
	<i>Apus melba</i>	Martinet à ventre blanc
	– <i>A. m. melba</i>	
Upupidae		
	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée
	– <i>U. e. epops</i>	
Meropidae		
	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe
Coraciidae		
	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe
	– <i>C. g. garrulus</i>	
Alcedinidae		
	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
	– <i>A. a. ispida</i>	
Picidae		
	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier
	– <i>J. t. torquilla</i>	
	<i>Picus canus</i>	Pic cendré
	– <i>P. c. canus</i>	
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert
	– <i>P. v. viridis</i>	
	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
	– <i>D. m. martius</i>	

	<i>Dendropicos medius</i>	Pic mar
	– <i>D. m. medius</i>	
	<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche
	– (?) <i>D. m. major</i>	
	– <i>D. m. pinetorum</i>	
	<i>Dryobates minor</i>	Pic épeichette
	– <i>D. m. hortorum</i>	
Falconidae		
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
	– <i>F. t. tinnunculus</i>	
	<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez
	<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon
	– <i>F. c. aesalon</i>	
	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
	– <i>F. s. subbuteo</i>	
	<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Éléonore
	<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut
	<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin
	– <i>F. p. peregrinus</i>	
	– <i>F. p. calidus</i>	
Oriolidae		
	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe
	– <i>O. o. oriolus</i>	
Laniidae		
	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
	<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise
	– <i>L. e. excubitor</i>	
	<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse
	– <i>L. s. senator</i>	
Corvidae		
	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté
	– <i>N. c. macrorhynchos</i>	
	<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours
	– (?) <i>C. m. monedula</i>	
	– <i>C. m. spermologus</i>	
	<i>Corvus cornix</i>	Corneille mantelée
	– <i>C. c. cornix</i>	
Regulidae		
	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé
	– <i>R. r. regulus</i>	
	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau

	– <i>R. i. ignicapilla</i>	
Remizidae		
	<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline
	– <i>R. p. pendulinus</i>	
Paridae		
	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue
	– <i>C. c. caeruleus</i>	
	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
	– <i>P. m. major</i>	
	<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée
	– <i>L. c. mitratus</i>	
	<i>Periparus ater</i>	Mésange noire
	– <i>P. a. ater</i>	
	<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale
	– <i>P. m. rhenanus</i>	
	<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette
	– <i>P. p. palustris</i>	
Panuridae		
	<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches
	– <i>P. b. biarmicus</i>	
Alaudidae		
	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
	– <i>L. a. arborea</i>	
	<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé
	– <i>G. c. cristata</i>	
	<i>Eremophila alpestris</i>	Alouette haussecol
	– <i>E. a. flava</i>	
	<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle
	– <i>C. b. brachydactyla</i>	
Hirundinidae		
	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage
	– <i>R. r. riparia</i>	
	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
	– <i>H. r. rustica</i>	
	<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre
	– <i>D. u. urbicum</i>	
	<i>Cecropis daurica</i>	Hirondelle rousseline
	– <i>C. d. rufula</i>	
Cettidae		
	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti

	– <i>C. c. cetti</i>	
Aegithalidae		
	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue
	– <i>A. c. caudatus</i>	
	– <i>A. c. europaeus</i>	
Phylloscopidae		
	<i>Phylloscopus inornatus</i>	Pouillot à grands sourcils
	<i>Phylloscopus fuscatus</i>	Pouillot brun
	– appartenance subspécifique inconnue	
	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli
	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur
	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
	– <i>P. c. collybita</i>	
	– <i>P. c. abietinus</i>	
	– <i>P. c. tristis</i>	Pouillot de Sibérie
	<i>Phylloscopus ibericus</i>	Pouillot ibérique
	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis
	– <i>P. t. trochilus</i>	
	– (?) <i>P. t. acredula</i>	
Sylviidae		
	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
	– <i>S. a. atricapilla</i>	
	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins
	– <i>S. b. borin</i>	
	<i>Sylvia nisoria</i>	Fauvette épervière
	– <i>S. n. nisoria</i>	
	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde
	– <i>S. c. curruca</i>	
	<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée
	– <i>S. h. hortensis</i>	
	<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette
	– <i>S. c. albistriata</i>	Fauvette des Balkans
	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette
	– <i>S. c. communis</i>	
	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou
	– <i>S. u. dartfordiensis</i>	
Locustellidae		
	<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée
	– <i>L. n. naevia</i>	
	<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniöide

	– <i>L. l. luscinioides</i>	
Acrocephalidae		
	<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs ictérine
	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte
	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs
	<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle
	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte
	– <i>A. s. scirpaceus</i>	
	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde
	– <i>A. a. arundinaceus</i>	
Cisticolidae		
	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs
	– <i>C. j. cisticola</i>	
Bombycillidae		
	<i>Bombycilla garrulus</i>	Jaseur boréal
	– <i>B. g. garrulus</i>	
Tichodromidae		
	<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette
	– <i>T. m. muraria</i>	
Sittidae		
	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot
	– <i>S. e. caesia</i>	
Certhiidae		
	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins
	– <i>C. b. megarhyncha</i>	
Troglodytidae		
	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
	– <i>T. t. troglodytes</i>	
	– (?) <i>T. t. indigenus</i>	
Sturnidae		
	<i>Pastor roseus</i>	Étourneau roselin
Cinclidae		
	<i>Cinclus cinclus</i>	Cincle plongeur
	– (?) <i>C. c. aquaticus</i>	
Turdidae		
	<i>Catharus ustulatus</i>	Grive à dos olive
	– <i>C. u. swainsonii</i>	
	<i>Turdus torquatus</i>	Merle à plastron
	– <i>T. t. torquatus</i>	
	<i>Turdus obscurus</i>	Grive obscure
	<i>Turdus naumanni</i>	Grive de Naumann

Muscicapinae		
	<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris
	– <i>M. s. striata</i>	
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
	– <i>E. r. rubecula</i>	
	<i>Luscinia luscinia</i>	Rosignol progné
	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rosignol philomèle
	– <i>L. m. megarhynchos</i>	
	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
	– <i>L. s. cyanecula</i>	Gorgebleue à miroir blanc
	<i>Ficedula parva</i>	Gobemouche nain
	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier
	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir
	– <i>F. h. hypoleuca</i>	
	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir
	– <i>P. o. gilbaltariensis</i>	
	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc
	– <i>P. p. phoenicurus</i>	
	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés
	<i>Saxicola rubicola</i>	Tarier pâtre
	– <i>S. r. rubicola</i>	
	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux
	– <i>O. o. oenanthe</i>	
	– <i>O. o. leucorhoa</i>	
	<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard
	– (?) <i>O. h. hispanica</i>	
Prunellidae		
	<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin
	– <i>P. c. collaris</i>	
	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
	– <i>P. m. modularis</i>	
	– <i>P. m. occidentalis</i>	
Passeridae		
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
	– <i>P. d. domesticus</i>	
	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet
	– <i>P. m. montanus</i>	
	<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie
	– <i>P. p. petronia</i>	
Motacillidae		
	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière

	– <i>M. f. flava</i>	
	– <i>M. f. thunbergi</i>	Berg. nordique
	– <i>M. f. feldegg</i>	Berg. des Balkans
	– <i>M. f. flavissima</i>	Berg. flavéole
	– <i>M. f. iberiae</i>	Berg. ibérique
	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux
	– <i>M. c. cinerea</i>	
	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise
	– <i>M. a. alba</i>	
	– <i>M. a. yarrellii</i>	Bergeronnette de Yarrell
	<i>Anthus richardi</i>	Pipit de Richard
	– <i>A. r. richardi</i>	
	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline
	– <i>A. c. campestris</i>	
	<i>Anthus hodgsoni</i>	Pipit à dos olive
	– <i>A. h. yunnanensis</i>	
	<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres
	– <i>A. t. trivialis</i>	
	<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse
	– <i>A. p. pratensis</i>	
	<i>Anthus cervinus</i>	Pipit à gorge rousse
	<i>Anthus petrosus</i>	Pipit maritime
	– <i>A. p. littoralis</i>	
	<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle
	– <i>A. s. spinoletta</i>	
Fringillidae		
	<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord
	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
	– <i>F. c. coelebs</i>	
	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux
	– <i>C. c. coccothraustes</i>	
	<i>Erythrina erythrina</i>	Roselin cramoiisi
	– <i>E. e. erythrina</i>	
	<i>Pinicola enucleator</i>	Durbec des sapins
	– <i>P. e. enucleator</i>	
	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine
	– <i>P. p. pyrrhula</i>	
	– <i>P. p. europaea</i>	
	<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe
	– <i>C. c. chloris</i>	
	– (?) <i>C. c. harrisoni</i>	

	<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse
	– <i>L. c. cannabina</i>	
	<i>Linaria flavirostris</i>	Linotte à bec jaune
	– <i>L. f. flavirostris</i>	
	<i>Acanthis cabaret</i>	Sizerin cabaret
	<i>Acanthis flammea</i>	Sizerin flammé
	– <i>A. f. flammea</i>	Sizerin boréal
	– <i>A. f. rostrata</i>	
	<i>Acanthis hornemanni</i>	Sizerin blanchâtre
	– <i>A. h. exilipes</i>	
	<i>Loxia leucoptera</i>	Bec-croisé bifascié
	– <i>L. l. bifasciata</i>	
	<i>Loxia curvirostra</i>	Bec-croisé des sapins
	– <i>L. c. curvirostra</i>	
	<i>Loxia pytyopsittacus</i>	Bec-croisé perroquet
	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
	– <i>C. c. carduelis</i>	
	– (?) <i>C. c. britannica</i>	
	<i>Carduelis citrinella</i>	Venturon montagnard
	<i>Serinus serinus</i>	Serin cini
	<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes
Emberizidae		
	<i>Plectrophenax nivalis</i>	Bruant des neiges
	– appartenance subsppécifique inconnue	
	<i>Calcarius lapponicus</i>	Bruant lapon
	– <i>C. l. lapponicus</i>	
	<i>Emberiza melanocephala</i>	Bruant mélanocéphale
	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer
	– <i>E. c. calandra</i>	
	<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou
	– <i>E. c. cia</i>	
	<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi
	<i>Emberiza hortulana</i>	Bruant ortolan
	<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune
	– <i>E. c. citrinella</i>	
	<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux
	– <i>E. s. schoeniclus</i>	
	<i>Emberiza pusilla</i>	Bruant nain

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-09-16-003

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-108/43 portant
subdélégation de signature aux agents de la DREAL
Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et
techniques pour le département de la Haute Loire



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 16 septembre 2020

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2020-108/43
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2016-20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel TREK2010165A du 22 avril 2020, portant nomination de M. Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TANAYS, directeur délégué de la DREAL

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DENEUVY et de M. Eric TANAYS délégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral N°SG/COORDINATION 2020-72 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à M. Eric TANAYS directeur délégué pour le département de la Haute-Loire à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :
 1. Des actes à portée réglementaire.
 2. Des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrément ou d'autorisations.
 3. des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
 4. Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
 5. Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
 6. Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
 7. Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
 8. Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
 9. Correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
Mme Estelle RONDREUX	DIR	directrice adjointe

dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, selon les conditions fixées ci-dessous, dans la limite des actes cités en article 1.

ARTICLE 3 :

3.1. CONTRÔLE DE L'ÉLECTRICITÉ, DU GAZ, ET UTILISATION DE L'ÉNERGIE :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de production et de transport d'électricité, à l'exclusion des certificats d'économie d'énergie portant sur des opérations supérieures à 20 millions de kWh ;

- tous actes liés au contrôle administratif des ouvrages de distribution de gaz ;
- les décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires des plans de délestage ;
- tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties ;
- les certificats d'obligation d'achat ;
- tous actes liés à l'approbation de projet d'ouvrage.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	CAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	CAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Anne-Sophie MUSY	PRICAE	CAE	coordinateur énergies renouvelables - référent éolien
Mme Clémentine HARNOIS	PRICAE	CAE	coordinateur réseaux électriques - référent efficacité énergétique
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjointe à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PEH	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle BARBIER	UiD LHL		chargée de mission du pôle MEA

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service délégué

à l'effet de signer tous les actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	OH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	OH	chef de pôle délégué
M. Olivier BONNER	PRNH	OH	adjoint au chef de pôle
Mme Karine AVERSENG	PRNH	OH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Lauriane MATHIEU	PRNH	OH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
Mme Sophie CHENEBAUX	PRNH	OH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Nicolas BAI	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. François BARANGER	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Ivan BEGIC	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
Mme Flora CAMPS	PRNH	OH	inspectrice du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
M. Romain CLOIX	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Dominique LENNE	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Philippe LIABEUF	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Samuel LOISON (jusqu'au 18 septembre 2020)	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Samuel PLOQUET	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique
M. Bruno LUQUET	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Alexandre WEGIEL	PRNH	OH	inspecteur du contrôle de la sécurité des ouvrages hydraulique

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée

la même subdélégation pourra être exercée par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjoine au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjoine à la cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoine au chef de service, chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PE	chargée de mission concessions hydroélectriques
Mme Anaïs ANAMOUTOU	EHN	PEH	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PEH	chargé de mission concession hydroélectriques
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	OH	chef de pôle délégué
M. Philippe LIABEUF	PRNH	OH	ingénieur contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des autorisations techniques et tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Marguerite MUHLHAUS	EHN	PEH	chargée de mission géothermie
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	CAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	CAE	cheffe de pôle déléguée
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	CAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	4S	cheffe de pôle déléguée
Mme Christelle BONE	PRICAE	4S	réfèrent après mines et exploitations souterraines
Mme Élodie CONAN	PRICAE	4S	réfèrent carrières et planification
Mme Valérie AYNÉ	PRICAE	4S	réfèrent carrières, inspection du travail, rayonnements ionisants et ISDI
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	4S	réfèrent après mines et stockages souterrains
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

la même subdélégation pourra être exercée, dans l'ordre suivant et dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle BARBIER	UiD LHL		chargée de mission au pôle MEA
M. Julien LEROY	UiD LHL		chargé de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines.
Mme Stéphanie ROME	UiD LHL		chargée de mission matériaux et énergie, urbanisme et après-mines

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de canalisations de transport prévu par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de DUP ;
- tous actes relatifs au contrôle technique des ouvrages de distribution et d'utilisation du gaz ;
- tous actes relatifs à l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services Inspection dans le domaine des équipements sous-pression.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle délégué
M. François MEYER	PRICAE	PCAP	chargé de mission appareils à pressions – canalisations
Mme Christine RAHUEL	PRICAE	PCAP	chargée de mission canalisations
Mme Lysiane JACQUEMOUX	PRICAE		chargée de missions canalisations
M. Ronan GUYADER	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Daniel BOUZIAT	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Rémi MORGE	PRICAE	PCAP	chargé de mission canalisations
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef délégué de l'unité interdépartementale, chef de pôle MEA

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

la même subdélégation pourra être exercée dans l'ordre suivant par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume HANRIOT	UiD LHL	PCT	adjoint au chef de l'unité, chef de pôle contrôles techniques
M. Bruno ARDAILLON	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules, canalisation et appareil sous pressions

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation,
- tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées,
- tous actes relatifs aux contrôles techniques et administratifs des installations en exploitation concernant les explosifs,
- toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets,
- tout acte relatif aux plans de surveillance de gaz à effet de serre : vérification et acceptation des plans tels que prévus aux II et III de l'arrêté ministériel du 31 octobre 2012.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint, cheffe de pôle
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	PRA	chef de pôle
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué
Mme Gwenaëlle BUISSON	PRICAE	PRA	chargée de mission risques accidentels

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Vanessa MARTIN	PRICAE	PRA	chargée de mission risques accidentels
Mme Anne ROBERT	PRICAE	PRA	chargée de mission risques accidentels
Mme Carole COURTOIS	PRICAE	PRA	chargée d'études et prévisionniste de Crues Rhône amont Saône PRA
Mme Mélanie THOMAS	PRICAE	PRA	chargée de mission risques accidentels
M. Guillaume ETIEVANT	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Yann CATILLON	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Ulrich JACQUEMARD	PRICAE	PRA	chargé de mission risques accidentels
M. Alexandre CLAMENS	PRICAE	P4S	/
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
Mme Elodie MARCHAND	PRICAE	PRC	coordinateur substances et produits chimiques nanomatériaux
M. Jacob CARBONEL	PRICAE	P4S	réfèrent territorial Sol et Sous-sol
Mme Evelyne LOHR	PRICAE	PRC	/
Mme Delphine CROIZÉ-POURCELET	PRICAE	PRC	/
Mme Clarisse PIDOUX	PRICAE	PRC	Référente Air - Bruit
M. Quentin BRUY	PRICAE	PRC	Réfèrent eau et déchets dangereux et non dangereux, coordonnateur planification déchets
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	chef du pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	chef de pôle délégué
M. Samuel GIRAUD	PRICAE	P4S	réfèrent territorial SSP
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
Mme Caroline IBORRA	PRICAE	PRC	/
Mme Dominique BAURÈS	PRICAE	P4S	/
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Corinne DESIDERIO	UiD LHL	PEAR	adjointe au chef de l'unité interdépartementale, chargée de mission risques
Mme Patricia TROUILLOT	UiD LHL	PEAR	chargée de mission Air
M. Sylvain GALTIE	UiD LHL	PEAR	chargé de mission eau
M. Bertrand GEORJON	UiD LHL	PDSSP	adjoint au chef de l'unité interdépartementale, chef de pôle

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle BARBIER	UiD LHL	/	chargée de mission au pôle MEA
M. Thierry DUMAS	UiD LHL	PMEA	chargé de mission déchets inertes
Mme Delphine JUHEM	UiD LHL	PEAR	chargée de mission air
Mme Cécile MASSON	UiD LHL	PEAR	chargée de mission risques
M. Antoine FRISON	UiD LHL	PEAR	chargé de mission eau
M. Guillaume HANRIOT	UiD LHL	PDSSP	chargé de mission sites et sols pollués
M. Julien INART	UiD LHL	PDSSP	chargé de mission déchets
M. Julien LEROY	UiD LHL	PMEA	chargé de mission matériaux et énergies
Mme Stéphanie ROME	UiD LHL	PMEA	chargée de mission matériaux et énergies
Mme Maryline ANDREAU	UiD LHL	PEAR	chargée de mission air
Mme Chrystelle GIBERT	UiD LHL	PDSSP	chargée de mission déchets
M. Jean - François MICHEL	UiD LHL	PDSSP	chargé de mission déchets

3.7. VÉHICULES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service déléguée

à l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires) à l'exception des suspensions et retraits d'agrément.
-

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe du service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	RCTV	cheffe de service déléguée

la même délégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle
M. Denis MONTES	RCTV	PCSE	chef d'unité
M. Vincent THIBAUT	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
M. Nicolas MAGNE	RCTV	PCSE	chargé des activités véhicules
Mme Claire GOFFI	RCTV	PCSE	chargée des activités véhicules
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission juridique et qualité

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité in terdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Guillaume HANRIOT	UiD LHL	PCT	adjoint au chef de l'unité, chef de pôle contrôles techniques
M. Yoan MALLET	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules
M. Bruno ARDAILLON	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules, canalisations et appareils sous pressions
M. David BASTY	UiD LHL	PCT	chargé de contrôles techniques véhicules
Mme Céline BRUNON	UiD LHL	PCT	chargée de contrôles techniques véhicules

3.8. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX NATURELS :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer :

- tous les actes et décisions relatifs :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;

- toutes les autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation.

3.9. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle

à l'effet de signer les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement.

3.10. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT :

Subdélégation est accordée, selon leurs attributions respectives, à :

Prénom Nom	Service	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef du service
M. Etienne PERROT	PRICAE	chef de service délégué
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué

à l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives.
- tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police judiciaire de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de ces chefs de service, la même subdélégation pourra être exercée, selon leurs domaines de compétences respectifs, par :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	SA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ	MAP	SA	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PE	adjoint au chef de service, chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PN	chef de pôle politique de la nature
M. Julien MESTRALLET	EHN	PME	chef de pôle préservation des milieux et des espèces
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PME	adjointe au chef de pôle
Mme Sylvie FORQUIN	EHN	PEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PEH	adjointe au chef de pôle
M. Cyril BOURG	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
M. Maxime BERTEAU	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Béatrice ALLEMAND	EHN	PE	chargée de mission concessions hydroélectriques
M. Alexis LEPINAY	EHN	PE	chargé de mission concessions hydroélectriques
Mme Cécile PEYRE	EHN	/	chargée de mission coordination police et appui juridique
M. Maxime EGO	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
M. Matthieu GELLIER	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, hydroélectricité, observatoire montagnes
Mme Marianne GIRON	EHN	PME	chargée de mission biodiversité, référent RNN montagnes et carrières
M. Romain BRIET	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, réserves fluviales, référent création aires protégées et coordination réserves
M. Fabien POIRIE	EHN	PME	chargé de mission biodiversité, référent ZAC, espèces exotiques envahissantes, référent flore
Mme Monique BOUVIER	EHN	PME	chargée de mission espèces protégées scientifiques
M. Cédric CLAUDE	EHN	PME	chargé de mission réserves naturelles en PNR, suivi PNR et PNA
M. Marc CHATELAIN	EHN	PME	chef de projet espèces protégées
Mme Séverine HUBERT	EHN	PME	chargée de mission biodiversité
M. Raphaël VIGUIER	EHN	PME	chargé de mission biodiversité
Mme Mallorie SOURIE	EHN	PN	chargée de mission PNA et espèces protégées
M. David HAPPE	EHN	PN	chargé de mission flore et connaissance et espèces invasives
M. Sylvain MARSY (jusqu'au 1 ^{er} octobre 2020)	EHN	PN	chef de projet pilotage technique et scientifique N2000/référent forêt
M. Patrick CHEGRANI	EHN	PN	chargé de mission patrimoine géologique, gestion et valorisation des données.

3.11. INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES CARRIÈRES :

Subdélégation de signature est donnée à :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

pour les décisions concernant l'application du Décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale délégué, chef de pôle MEA

la même subdélégation pourra être exercée, dans leurs domaines respectifs de compétence, par les agents suivants :

Prénom Nom	Service	Pôle	Fonction
M. Julien LEROY	UiD LHL	PMEA	chargé de mission matériaux et énergie
Mme Stéphanie ROME	UiD LHL	PMEA	chargée de mission matériaux et énergie

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2020-05-28-82/43 du 28 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Haute-Loire est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Loire.

Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2020-09-15-004

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces
protégées

ARRETE PREFECTORAL

Portant autorisation pour le prélèvement, le transport et
l'utilisation
de tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces
végétales protégées

Bénéficiaire : Conservatoire Botanique National du Massif
Central



PRÉFET DE LA HAUTE- LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 15 septembre 2020

Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

ARRETE PREFECTORAL n°

Portant autorisation pour le prélèvement, le transport et l'utilisation
de tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces végétales protégées

Bénéficiaire : Conservatoire Botanique National du Massif Central

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.411-6 à R.411-14 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du Territoire national ;
- VU** l'arrêté interministériel du 30 mars 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 janvier 2018 relatif au renouvellement de l'agrément du Conservatoire Botanique National du Massif Central en tant que conservatoire botanique national ;
- VU** l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION N° 2020-14 du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° DREAL-SG-2020-05-28-82/43 du 28 mai 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;
- VU** les lignes directrices du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** la demande de dérogation pour le prélèvement, le transport et l'utilisation de tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces végétales protégées, déposée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central le 10 avril 2020 ;
- VU** l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature du 4 août 2020, et la réponse du pétitionnaire du 17 août 2020 ;
- VU** l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 27 août au 10 septembre 2020 inclus ;
- VU** le projet d'arrêté transmis le 19 août 2020 au pétitionnaire et la réponse apportée le même jour ;

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/4

CONSIDERANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la flore sauvage (mise en œuvre des missions de conservation de la flore confiées au demandeur) ;

CONSIDERANT la nature des activités du Conservatoire Botanique National du Massif Central, organisme public dédié à la connaissance et à la préservation de la flore et de la végétation à l'échelle de son territoire d'agrément incluant le département de la Haute-Loire, et l'intérêt de disposer dans ce cadre d'une autorisation pluriannuelle pour procéder à certaines opérations de prélèvement, transport, détention, reproduction, culture d'espèces végétales protégées ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

SUR proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

ARRETE

ARTICLE 1er : BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) , dont le siège est domicilié Le Bourg 43230 CHAVANCIAC-LAFAYETTE, représenté par son directeur Nicolas Guillaume, est autorisé à des fins d'identification, de constitution de parts d'herbier, d'études scientifiques (taxonomiques, génétiques, écologiques, etc) ou de conservation à prélever, transporter et utiliser tout ou partie de spécimens sauvages d'espèces végétales protégées.

Durant leur transport, les spécimens sont obligatoirement accompagnés d'un exemplaire de la présente autorisation ;

PRELEVEMENT, TRANSPORT ET UTILISATION DE SPECIMENS D'ESPECES VEGETALES PROTEGEES <i>espèces ou groupes d'espèces visés, nombre le cas échéant</i>	
Toutes les espèces de flore protégée présentes dans le département de la Haute-Loire	Tout ou partie de spécimens sauvages, quantité indéterminée

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

LOCALISATION DES ACTIVITES :

Département de la Haute-Loire dans sa totalité.

MODALITES :

L'autorisation est délivrée sous conditions :

- de prélèvements garantissant le bon état de conservation des populations d'espèces protégées concernées,
- de garantie de traçabilité des prélèvements effectués et de tenue, à cet effet, d'un registre mentionnant pour chaque prélèvement l'espèce, la date, la localité précise, la ou les parties de l'individu ou des individus prélevés, les quantités ainsi que la ou les finalités des récoltes.

Tout projet de renforcement de population, de réintroduction ou d'introduction dans le milieu naturel d'individus d'espèces végétales protégées fait par ailleurs l'objet d'une demande de dérogation spécifique, nécessitant l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature.

ARTICLE 3 : PERSONNES HABILITEES

Les personnes habilitées sont les employés du CBNMC susceptibles d'intervenir dans les opérations considérées ; les personnels administratifs le sont uniquement dans le cas de transport et utilisation de spécimens :

M.	BIANCHIN Nicolas	Responsable antenne
M.	CELLE Jaoua	Chargé de mission
M.	CHABROL Laurent	Responsable antenne
M.	CULAT Aurélien	Chargé de missions scientifiques et techniques,
M.	DEBOFFE Théo	Administrateur Base de données
Mme	DUMONT Mélanie	Chargée de missions scientifiques et techniques
Mme	FAVRE-BAC Lisa	Chargée de missions scientifiques et techniques
M.	GALLIOT Jean-Noël	Chargé de missions scientifiques et techniques
Mme	GIBERT Linda	Opératrice de saisie
M.	GILLET Timothée	Assistant comm. digitale
Mme	GOUDARD Céline	Opératrice de saisie
M.	GULLERME Nicolas	Directeur
Mme	HAMANDJIAN Véronique	Technicienne en géomatique
Mme	HEYD Carole	Responsable service ORN
M.	HOSTEIN Colin	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	KESSLER Francis	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	LABROCHE Aurélien	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	LE GLOANEC Vincent	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	LE HENAFF Pierre-Marie	Responsable antenne
M.	LEGIVRE Christophe	Jardinier
M.	LEPRINCE Jacques-Henri	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	MADY Mickael	Chargé de missions scientifiques et techniques
Mme	MANSOT Luce	Documentaliste
M.	MERCIER Mathieu	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	NAWROT Olivier	Chargé de missions scientifiques et techniques
Mme	NOEL Pascale	Directrice administrative
M.	PERERA Stéphane	Responsable service communication et médiation scientifique
Mme	PIROUX Mélanie	Écologue géomaticienne
Mme	POUVREAU Marine	Chargée de missions scientifiques et techniques
M.	RAGACHE Quentin	Chargé de missions scientifiques et techniques
M.	RENAUX Benoit	Chargé de missions scientifiques et techniques
Mme	RICHARD Véronique	Opératrice de saisie
Mme	ROUMIER Axelle	Chargée de missions scientifiques et techniques
Mme	TRINCAL Sylvie	Agent d'entretien
M.	VERGNE Thierry	Responsable SI
Mme	WALLET Véronique	Secrétaire-comptable

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est valable pendant toute la durée de l'agrément du bénéficiaire, soit jusqu'au 14 février 2023.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES DONNEES

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Il publie un bilan annuel des prélèvements réalisés, ainsi qu'un bilan global au terme de la période d'agrément. Ces bilans sont adressés aux DREAL et à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire, ainsi qu'au CNPN.

ARTICLE 6 : AUTRES LEGISLATIONS ET REGLEMENTATIONS

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 8 : EXECUTION

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du Service Eau, Hydroélectricité et Nature

SIGNE

Christophe DEBLANC